

ONDOUA ELLA Godfroid
Ingénieur Principal des Travaux
des Télécommunications
Tél : 76 00 79 91
e-mail : ondouaeg@hotmail.com
ondouaeg@yahoo.fr.

Yaoundé, le 08 mai 2018.

**A Madame la Procureure Générale Près
Le Tribunal Criminel Spécial,
Yaoundé.**

Objet : Dénonciation de madame Minette LIBOM LI LIKENG, et de monsieur Louis Paul MOTAZE et Compagnie, pour bradage délibéré de ressources patrimoniales nationales.

Madame la Procureure Générale,

A la suite des informations publiées ces derniers temps, entre autres par divers organes de presse au sujet des négociations en cours en vue de la révision des conventions de concessions des opérateurs de téléphonie mobile opérées « sur très hautes instructions du Chef de l'Etat », ainsi qu'à celle des conventions de concessions récemment signées, au mépris total de l'intérêt général par madame la Minpostel et son collègue du gouvernement, le Minfi,

Nous avons l'honneur de venir respectueusement auprès de votre haute bienveillance dénoncer madame Minette LIBOM LI LIKENG, et monsieur Louis Paul MOTAZE et Compagnie, pour bradage délibéré de ressources patrimoniales nationales.

En effet, comme vous le comprendrez certainement, à la suite de tout ce qui suit, tout comme à celle des multiples pièces ci-jointes, ces derniers ont pris sur eux, en dépit de tous les avis contraires, et de tous les éclairages que nous leur avons apportés, de brader systématiquement et résolument les ressources patrimoniales sus évoquées, faisant, parallèlement de notre pays, **le Cameroun, le seul pays au monde où, dans une opération effectuée « en vue de la préservation des intérêts de l'Etat », c'est plutôt à un véritable marché de dupes que l'on va assister, une opération qui se traduira, inévitablement, par une perte sèche de plusieurs centaines de milliards de FCFA, voire de plus d'un milliard de milliards de FCFA pour le trésor public, et par un coup fatal à l'action du Chef de l'Etat, susceptible du tuer dans l'œuf une partie considérable des retombées positives qu'il serait en droit d'attendre de son prochain septennat, supposé être celui « des grandes réussites ».**

La présente dénonciation se subdivise en six (06) parties, parmi lesquelles :

1. La nature des actes posés par les concernés ;
2. La nécessité vitale d'éviter de brader le patrimoine national relatif à la cession du spectre issu du dividende numérique ;
3. Un extrait de la dénonciation de monsieur BIYITI BI ESSAM et Compagnie auprès du Chef de l'Etat, avec copie à madame la Procureure Générale près le TCS ;
4. Le peu d'empressement de madame LIBOM LI LIKENG à sanctionner les opérateurs pour mauvaise qualité de service ;
5. L'inefficacité de écoeurante l'« Opération épervier » ;
6. Les conséquences néfastes de cette situation sur le « vivre ensemble » dans notre pays.

Première Partie : De la nature des actes posés par les concernés

La déclaration de monsieur le Directeur Général de MTN Cameroon, dont la teneur suit, permet, si besoin en était, de lever toute équivoque sur la nature de la forfaiture que les mis en cause viennent de perpétrer et ce, au détriment du trésor public, tout comme à celui du contribuable, à qui l'on demande toujours beaucoup plus en termes de contribution à la mobilisation des ressources en vue du financement du budget de l'Etat, pendant que le patrimoine national, censé apporter une grande partie des moyens financiers nécessaires y relatifs, tel que cela se fait dans tout pays digne de ce nom, sont de plus en plus confisquées, privatisées par quelques hauts responsables véreux, dont la cupidité est tellement à son paroxysme, qu'ils s'estiment, à tort ou à raison, complètement au-dessus des lois de la république.



Speech by SAIM YAKSAN

Chief Executive Officer - MTN Cameroon

Signing of the addendum to MTN Cameroon's Concession Agreement

YAOUNDE, 4 May 2018

The Minister of Posts and Telecommunications;

The Minister of Finance;

**Her Excellency the South Africa High Commissioner
to Cameroon;**

**The Director General of the Telecommunications
Regulatory Board;**

Ladies and Gentlemen,

I bring you warm greetings from the MTN Group President and Chief Executive Officer, Mr Rob SHUTER and the entire Board and executive team of MTN CAMEROON.

The addendum we are signing today to specify and complete MTN Cameroon's Concession Agreement of 11 March 2015 is a key milestone in the effort to provide the republic and the people of Cameroon with abundant and accessible state-of-the-art communication technologies.

The MTN Group is happy that the discussions between the Government of Cameroon and MTN Cameroon have led to the signing of this Addendum which will enable us to optimize the 4G service quality we provide to Cameroonians.

I would like to express my gratitude to the Honourable Minister of Posts and Telecommunications for her leadership which played a significant role in the success of the discussions between the Inter-ministerial Committee and MTN Cameroon.

Honourable Ministers,

We see in the signing of this Addendum, confirmation of the positive and constructive relations which MTN has always sustained with the country, government and people of Cameroon.

Cameroon is an important country for the MTN Group. It is in Cameroon, that MTN carried out in the year 2000, its first investments out of its Southern African zone of origin.

All of us in MTN hold both the Government and people of Cameroon in the highest esteem. We demonstrate this each year through the quality of our investments. Our wish has always been to significantly contribute towards the development of telecommunications in Cameroon. We have shown proof of this commitment in the past, by connecting Cameroon to the WACS sub-marine cable which today is an essential infrastructure for the development of an inclusive digital economy in Cameroon.

The Addendum we are signing today, gives us the opportunity to further contribute towards the digital transformation of Cameroon. **It will ease our access to**

the 700 and 800 Megahertz frequency resources which are essential to further develop access by the population to 4G technology throughout the country.

We also note with satisfaction that **the Addendum we are signing today confirms the right which was granted to us in March 2015, to lay optical fibre within the perimeter of a Division.** We will consequently be better equipped to optimally enhance the quality of service we provide to our users.

Honourable Minister of Posts and Telecommunications, permit me to assure you that, with the imminent allocation of frequencies by the Regulator, MTN will respect its engagements, notably concerning the coverage of sites of the Africa Cup of Nations which Cameroon will host next year.

Ladies and Gentlemen,

In our capacity as leader in the telecommunications sector, and an African organization committed to contribute to the development of telecommunications on the continent, MTN is proud to be an essential partner of the Cameroon Government in its vision to digitally transform Cameroon.

A la lumière de ce « Speech », il est clair, et limpide, que le Cameroun, à travers ses ministres LIBOM LI LIKENG et MOTAZE, vient de céder la totalité de ses ressources spectrales dédiées à la mise en œuvre de réseaux de communications électroniques ouverts au public dans les bandes 700 MHz et 800 MHz issues des 1^{er} et 2^{ème} dividendes numériques aux opérateurs privés, en sus de toutes celles des bandes 1800 MHz, 2100 MHz et 2,6 GHz qu'il leur avait déjà irrégulièrement partagées et ce, au franc symbolique.

Ceci est d'autant plus scandaleux que :

1. en procédant de la sorte, les opérateurs vont délaissier les bandes hautes 1800 MHz, 2100 MHz et 2,6 GHz, et se précipiter sur les bandes basses 700 MHz et 800 MHz, faisant du même coup perdre à notre pays tout le bénéfice qu'il aurait été en droit d'attendre de l'exploitation des bandes hautes, exactement comme les mêmes opérateurs, après s'être précipitamment retrouvés avec des licences 4G, alors même qu'ils n'avaient pas encore investi le moindre Kopeck dans la 3G, ont tout naturellement préféré sauter pratiquement l'étape de la 3G, au détriment et du trésor public, et du consommateur. A preuve, la qualité actuelle de la couverture 3G ;
2. les mis en cause étaient parfaitement au courant des possibilités offertes par les différentes bandes de fréquences susvisées en termes d'impact sur les coûts d'investissement et les charges d'exploitation, et savaient par conséquent la raison pour laquelle le spectre des

fréquences basses est hautement valorisé dans tout pays où sa gestion ne s'est pas malencontreusement retrouvée entre les mains de bandits totalement dépourvus de scrupules, tel que c'est malheureusement le cas dans notre pays (Cf. document *Telecommunications made simple* (Pièce N°1), dont copie ci-jointe, document adressé à madame la Minpostel en date du 17 janvier 2018, et dont copie a été remise en mains propres à monsieur MOTAZE par une connaissance commune, dans l'optique de leur permettre de mieux maîtriser les tenants et les aboutissants dans le domaine des télécommunications, et de mieux renforcer leurs capacités en vue de la préservation des intérêts, vitaux, de l'Etat) ;

3. nous avons formellement saisi les mis en cause, tout comme monsieur le Premier ministre, avec copies au CONSUPE et au Chef de l'Etat, pour leur démontrer l'ampleur de l'énorme préjudice financier qu'ils étaient en train de causer à notre pays en bradant ainsi la totalité de ses ressources spectrales (voir 2^{ème} Section ci-dessous), ce qui les a totalement laissés de marbre, déterminés qu'ils étaient à tirer avantage de leurs positions de décision, pour servir leurs intérêts égoïstes, au détriment de l'intérêt général, car il est pratiquement impossible de faire admettre à quiconque que des individus peuvent s'entendre pour « vendre » leur propre pays, sans que cela ne soit motivé par l'obtention de compensations occultes à titre individuel ;
4. etc.

Afin de vous permettre de mieux appréhender l'ampleur des dégâts, nous reproduisons in extenso ci-après, quelques articles publiés par la presse française sur le sujet :

« Fréquences en or » : 2,8 milliards d'euros pour l'Etat

En moins de deux jours, l'Arcep a vendu de nouvelles fréquences de communications aux opérateurs de télécommunications.

Le Monde | 17.11.2015 à 12h26 • Mis à jour le 18.11.2015 à 11h28 | Par [Sarah Belouezzane](#) et [Sandrine Cassini](#)

Le suspense aura été bref. Les opérateurs de télécommunications se sont rués sur les « fréquences en or », cette bande de 700 mégahertz (MHz) du spectre radio qui sera principalement utilisée pour [faire](#) de la 4G, plus tard de la 5G et mieux [pénétrer](#) dans les bâtiments. Un enjeu vital pour la [téléphonie mobile](#) de demain. L'appel d'offres lancé lundi 16 novembre par l'Arcep, le régulateur des télécommunications, aura duré moins de deux jours.

Lire aussi [« Fréquences en or » : les enchères sont ouvertes](#)

A l'issue d'une journée et demie, et de 10 [tours](#) d'enchères, les 6 blocs de fréquences de 5 mégahertz avaient trouvé preneur mardi au matin avant la fin de la deuxième séance du processus, censé s'achever à 13 h 30. Les prix ont atteint 466 millions d'euros par lot, soit 12 % au-dessus du prix de réserve. Les opérateurs n'ont pas cédé à la tentation de trop [dépenser](#), le prix [plancher](#) décidé par l'Arcep étant déjà relativement élevé par rapport aux standards européens.

L'Etat va donc encaisser presque 2,8 milliards d'euros, au-dessus des 2,5 milliards d'euros qu'il s'était fixé. Même si la question doit encore être tranchée à Bercy, les opérateurs devraient pouvoir régler la facture en quatre fois, s'ils le souhaitent. Les premiers versements doivent intervenir soit en fin d'année, soit en début d'année prochaine. Les sommes devaient d'abord être affectées au budget de la défense. Mais le ministère n'a finalement plus besoin de cette manne, qui sera finalement versée au budget général.

« Free a enfin les ressources pour devenir un véritable acteur de la 4G en France »

Free apparaît comme le grand gagnant de cette procédure. Même s'il n'a eu que deux des trois blocs auxquels il pouvait prétendre, l'opérateur va rattraper d'un coup le retard pris sur ces fameuses fréquences basses, incontournables pour compléter son réseau de téléphonie mobile. « Free a enfin les ressources pour devenir un véritable acteur de la 4G en France souligne Stéphane Beyazian, de la banque Raymond James. Ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour ses concurrents. » Le président de l'Arcep Sébastien Soriano se félicite de l'engagement du groupe. « Il montre ainsi qu'il est un opérateur mobile au plein sens du terme », dit-il.

En décembre 2011, le groupe fondé par Xavier Niel (par ailleurs propriétaire du Monde à titre personnel) avait raté sa chance lors des enchères pour d'autres fréquences basses, celles de la bande 800 MHz, faute d'avoir misé suffisamment. Aujourd'hui avec 15 % du patrimoine total de cette partie du spectre, l'opérateur mobile tient sa revanche. « Free a tout de même dépensé autant en une fois pour ces deux blocs que tout ce qu'il avait dépensé jusqu'alors pour ses fréquences », relativise un concurrent.

Orange a également acquis deux lots pour 932 millions d'euros. « Nous avons eu le maximum de ce à quoi nous pouvions prétendre, à un tarif finalement assez proche du prix de réserve », se réjouit Pierre Louette, secrétaire général d'Orange. Avec 10 MHz, l'opérateur devient le premier propriétaire de fréquences basses en France. Il pourra ainsi offrir à ses clients des débits de connexion plus élevés. Selon la banque Barclays, il dispose ainsi de 31 % du spectre en 800 et en 700 MHz. « Orange devient le plus fort en fréquences en général et le mieux doté en fréquences basses en particulier. Une situation qui renforce notre capacité à produire le meilleur service », souligne M. Louette.

Obligations en termes de couverture

A sa façon, SFR a également créé la surprise. L'Arcep craignait que l'opérateur, lourdement endetté, ne passe son tour. Même s'il n'acquiert qu'un seul des deux blocs qu'il pouvait obtenir, le groupe présidé par Patrick Drahi se dit satisfait, soulignant qu'avec cette acquisition, il porte son patrimoine immatériel à 80 MHz, se situant juste derrière Orange. L'opérateur compte ainsi consolider ses positions dans le très haut débit mobile. A ceux qui s'inquiétaient de l'état de ses comptes, l'opérateur rappelle que cette licence ne lui coûtera que 116 millions d'euros par an, une goutte d'eau comparée aux 2 milliards investis dans le réseau. « SFR-Numéricable ne pouvait pas aller vraiment plus loin compte tenu de sa situation financière », explique Jacques de Greling, chez Natixis.

Enfin, Bouygues Telecom s'est également vu attribuer un lot. Au regard d'un patrimoine déjà riche en fréquences, l'opérateur n'avait pas forcément besoin de participer à la procédure. « Avant les enchères, ils détenaient 26 % du spectre, et 16 % des abonnés mobile. Ce n'était

pas une priorité pour eux. Mais c'est le jeu de faire monter les enchères », analyse Jacques de Greling.

Originalité du processus, l'Arcep a assorti sa vente à des obligations en termes de couverture. « Les opérateurs devront [couvrir](#) les réseaux ferrés TER, RER et Transilien, soit 22 000 kilomètres de voies. Ils devront aussi couvrir 90 % du territoire national d'ici 2030. Mais ils pourraient aller plus vite », se réjouit Sébastien Soriano.

Sur le papier, la procédure n'est pas encore tout à fait terminée. Les quatre participants doivent encore participer aux enchères dites « de positionnement », afin d'obtenir les lots les mieux placés sur le spectre. Ils remettront leurs offres dans des plis scellés jeudi.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/11/17/les-frequences-en-or-ont-trouve-preneur_4811941_3234.html#QTYBmwX3hCD3r9Gl.99

Les opérateurs peuvent exploiter les fréquences 700 MHz

Christophe Lagane, [10 décembre 2015, 10:56](#)

Les opérateurs ont officiellement le droit d'exploiter les fréquences 700 MHz. Mais entre les priorités du moment et la construction du réseau dédié, ce ne sera probablement pas le cas avant la fin de la décennie.

La procédure d'attribution des licences mobiles 700 MHz vient officiellement de prendre fin. Après avoir attribué, le 24 novembre dernier, les lots de fréquences aux opérateurs, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) a délivré, hier, l'autorisation d'exploitation de ces ressources hertziennes dans cette bande à Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR. « La délivrance de ces autorisations marque l'aboutissement de la procédure d'attribution », confirme le régulateur. Ce qui signifie que ces opérateurs peuvent dès aujourd'hui, en théorie, exploiter commercialement les 700 MHz.

Premières obligations pour 2022

Mais rien ne presse. D'abord parce qu'il leur faudra construire le réseau dédié et que les licenciés ont d'autres chats à fouetter avec la poursuite du déploiement de la 4G, et les obligations de couvertures des dernières zones blanches en 2G et 3G exigées par le régulateur [soutenu par Emmanuel Macron](#). Enfin, les obligations de déploiement pour les 700 MHz ne démarrent pas avant la prochaine décennie.

99% de la population couverte en 2030

Le 17 janvier 2022, les opérateurs devront avoir couvert 50% de la population de la zone dite « prioritaire » (18% de la population regroupée dans 63% du territoire) et 60% des axes ferrés au niveau national. La priorité sera accordée ensuite aux zones blanches actuelles. Ainsi, les 3500 centres-bourg (1% de la population) aujourd'hui peu ou pas du tout couverts

devront l'être intégralement au 17 janvier 2027 alors que 98% de la population métropolitaine devra être servie (dont 90% de chaque département). Enfin, en 2030, 99,6% de la population sera couverte à l'échelle nationale, l'intégralité des axes routiers prioritaires et 90% du réseau ferré. La couverture des axes de circulation routiers et ferroviaires (TGV, TER, Transilien, RER...) figurait effectivement parmi les priorités des conditions d'attribution des 700 MHz dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Rappelons que Free et Orange ont obtenu 2 lots de 5 MHz duplex de ces nouvelles fréquences. Ils y ont investi 932,73 et 933 millions d'euros respectivement. SFR (Numericable-SFR) et Bouygues Telecom, qui n'ont obtenu qu'un seul lot chacun, ont dépensé 466 et 467,16 millions chacun. Des sommes qu'ils devront régler sur quatre ans à partir de l'attribution des autorisations, c'est-à-dire entre hier et fin 2018. Au total, les ventes de licences 700 MHz aura rapporté à l'Etat 2 798 976 324 euros. Plus, donc, que les 2,5 milliards escomptés. Sans oublier la redevance annuelle de 1% sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces nouvelles fréquences.

La 5G pour les 700 MHz

S'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la technologie qui sera employée sur les fréquences 700 MHz, gageons que la 5G aura toutes ces chances. En cours d'élaboration, la nouvelle génération mobile doit connaître ses premiers lancements commerciaux en 2020. Les 700 MHz, qui présentent des qualités de pénétrations dans les bâtiments et de propagation supérieures à toutes les autres fréquences attribuées pour la téléphonie mobile en France jusqu'alors, sont donc toutes désignées pour embrasser cette nouvelle technologie. Laquelle devrait néanmoins s'appuyer sur le principe d'agrégation des différentes porteuses disponibles pour offrir le spectre le plus large possible et donc, une capacité de transport des données décuplée. Dans ce cadre, Orange sera le mieux placé pour exploiter ces ressources avec un total de 89,6 MHz de largeur de bande (700, 800, 900, 1800, 2100 et 2600 MHz en FDD). Devant SFR (82,6 MHz), Bouygues Telecom (74,6 MHz) et Free (55 MHz). Du moins si le paysage des télécoms français ne s'est pas refondé d'ici 2022.

Les enchères sur les fréquences 700 Mhz ont permis à l'État d'obtenir 300 millions d'euros de plus qu'espéré, avec 2,8 milliards d'euros pour l'ensemble des 6 blocs mis en vente. Free et Orange en ont obtenu deux, SFR et Bouygues Telecom un seul.

www.numerama.com

Le gouvernement avait fixé un objectif minimum de 2,5 milliards d'euros, c'est finalement [2,8 milliards d'euros](#) que les opérateurs verseront collectivement à l'État pour obtenir sous licence des blocs de fréquences dans la bande des 700 Mhz, particulièrement recherchées pour déployer la 4G. Ces « fréquences en or » actuellement attribuées à la télévision TNT portent plus loin et passent plus facilement les murs, ce qui les rend très utiles en zones urbaines couvertes d'immeubles.

Démarrées ce lundi par l'autorité de régulation des télécoms (Arcep) [avec une organisation quasi militaire](#), les enchères ont permis à chacun des quatre opérateurs d'obtenir des lots. Le montant est très proche des 2,6 milliards d'euros obtenus en 2011 [pour les fréquences 800 Mhz](#).

Au bout de 10 tours d'enchères permettant d'atteindre le prix de 466 millions d'euros par bloc, les quatre opérateurs ont chacun obtenu :

- **Orange** : 2 blocs (10 Mhz)
- **Free** : 2 blocs (10 Mhz)
- **Bouygues Telecom** : 1 bloc (5 Mhz)
- **SFR-Numericable** : 1 bloc (5 Mhz)

Free, qui était le seul à avoir le droit d'en obtenir jusqu'à trois, n'a donc finalement pu obtenir que deux lots de 5 Mhz pour 932 millions d'euros. Mais même s'il s'était économisé en ne participant pas aux enchères sur le 800 Mhz et s'il avait [affiché le 700 Mhz comme un objectif prioritaire](#) de sa stratégie, Free devrait tout de même sortir heureux de ces enchères, qui lui assurent de pouvoir déployer son réseau 4G partout en France et d'offrir des débits confortables.

C'est en revanche moins brillant pour SFR-Numericable, qui n'obtient qu'un seul lot, à l'image d'un Bouygues Telecom dont le bloc acquis servira surtout à valoriser son actif en cas de vente. Quant à Orange, l'opérateur historique est à la hauteur de son statut.

Comme vous l'aurez certainement compris, à la lumière des trois (03) dépêches qui précèdent, **au total, les ventes des licences 700 MHz aura rapporté à l'Etat français 2 798 976 324 Euros, soit l'équivalent de 1 836 008 112 562 FCFA, contre 2 639 087 005 Euros, soit l'équivalent de 1 731 127 594 539 FCFA pour la vente de licences 800 MHz.**

Ainsi, la France a engrangé jusqu'à 104 880 518 023 FCFA supplémentaires pour la vente des licences @700 MHz, comparativement au montant engrangé pour la vente des licences @800 MHz, pour une quantité de spectre identique, à savoir 2 x 30 MHz @700 MHz, comme @800 MHz.

En d'autres termes, là où la France a pu obtenir jusqu'à 7 024 018 101 522 FCFA, pour la cession des licences @2,6 GHz, @2,1 GHz, @1800 MHz, @900 MHz, @800 MHz et @700 MHz, madame LIBOM LI LIKENG et son acolyte Louis Paul MOTAZE viennent de décider de céder la totalité de ce spectre à seulement 170 000 000 000 FCFA aux opérateurs locaux, soit 41,32 fois moins que ce que la France a pu engranger. Il faut le faire.

Point n'est besoin d'être sorti major de Harvard, pour comprendre à quel point notre pauvre pays, le Cameroun, est en train de se faire flouer dans cette affaire.

Au-delà de ce qui précède, l'on peut facilement constater qu'en sus de la cession totalement irrégulière et répréhensible de la totalité du spectre sus évoquée, dont vous trouverez de plus amples détails plus bas, il y a celle, tout aussi préjudiciable aux intérêts de notre pays, du volet relatif à la pose de liaisons de transmissions, volet censé, de par la Loi, faire l'objet d'attribution de concessions de réseaux de transport, tel que vous le verrez plus en détail ci-dessous.

Résultat des courses, en mettant ensemble les deux (02) volets « ressources spectrales » et « réseaux de transport », l'Etat, à cause de l'action hautement néfaste de quelques hauts responsables véreux, tente de passer par pertes et profits plus d'un milliard de milliards de FCFA, un véritable scandale, qui plus est, pour un Etat qui se voit contraint d'aller régulièrement sur les marchés financiers pour essayer d'obtenir des montants parfois totalement ridicules, comparés à ceux que les mis en cause sont en train de bazarder, sans scrupule aucun, tel que l'on peut aisément le constater, entre autres à la lumière de l'article du site d'informations en ligne INVESTIR AU CAMEROUN que nous reproduisons ci-après.

Le Trésor public camerounais multiplie des émissions de titres sur le marché de la BEAC, pour résorber ses tensions de trésorerie

- jeudi, 03 mai 2018 12:08

(Investir au Cameroun) - Le gouvernement camerounais a procédé, le 2 mai 2018, à une nouvelle émission de Bons du trésor assimilables (BTA) d'une durée de maturité de 26 semaines, afin de pouvoir lever une enveloppe de 7 milliards de francs Cfa sur le marché des titres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (Beac).

C'est la 3^{ème} opération de mobilisation de fonds effectuée par le Cameroun sur ce marché, en l'espace de trois semaines ; ce qui est le témoignage de tensions de trésorerie. En effet, le 18 avril dernier, le Trésor public camerounais a pu mobiliser 7 milliards de francs Cfa, grâce à une émission de BTA à 52 semaines.

Le 25 avril, le Cameroun est reparti sur ce marché régional des titres publics, pour tenter de lever une enveloppe totale de 10 milliards de francs Cfa, cette fois-ci, par émission de BTA d'une durée de maturité de 13 semaines.

Par ailleurs, si les résultats de la séance d'adjudication du 25 avril 2018 ne sont pas encore révélés, force est de constater que l'opération du 18 avril dernier a été marquée par une légère hausse du taux d'intérêt exigé par les souscripteurs, à 3,5%, contre une moyenne de 3% en début d'année.

L'opération du 18 avril 2018 s'est également soldée par une mobilisation incomplète de l'enveloppe requise par le Trésor public camerounais. Puisque seulement 6 milliards sur les 7 milliards sollicités ont été proposés par les souscripteurs, et que le gouvernement, certainement à cause des taux d'intérêt relativement élevés, n'a finalement encaissé que 5 milliards de francs Cfa. Soit 2 milliards de francs Cfa en moins par rapport aux prétentions initiales.

En cas de succès de l'opération du 25 avril dernier, les trois opérations cumulées représentent un endettement de 22 milliards de francs Cfa, en moins d'un mois.

Brice R. Mbodiam

Il convient de rappeler qu'à la suite de la dénonciation de monsieur BIYITI BI ESSAM et Compagnie que nous avons adressée en date du 01 avril 2015 au Chef de l'Etat, et dont une copie a été déposée dans vos services, ce dernier a instruit le gouvernement de reprendre les négociations relatives à la cession des concessions de téléphonie mobile aux opérateurs MTN et ORANGE, dans l'optique de la préservation des intérêts, vitaux, de notre pays.

Contre toute attente les mis en cause, dont la cupidité semble ne connaître ni respect envers le Chef de l'Etat, ni scrupule, ni limite, ni peur d'une quelconque sanction, ont résolument opté de mener ce dernier en bateau, tout en prétendant qu'ils étaient en train d'exécuter ses « très hautes instructions » et, grande première dans ce genre d'affaire, que les négociations en question étaient faites en vue « de la préservation, au mieux, des intérêts de l'Etat ».

En fait, ce qui a peut-être varié, entre la copie de leurs prédécesseurs au Minpostel et au Minfi et la leur c'est :

1. Qu'ils ont peut-être tenu compte de l'existence des deux (02) autres opérateurs existants que sont CAMTEL et NEXTTEL, ce qui ne semble pas avoir été le cas du temps du ministre Jean-Pierre BIYITI BI ESSAM, à en croire la presse ;
2. Qu'ils ont instauré une taxe de 1% du chiffre d'affaires hors taxes qui, toutefois, rapportera nettement moins d'argent à l'Etat que la location des fréquences à l'ART qu'elle aurait remplacée, compte non tenu du fait que ladite taxe, qui est statutaire dans bon nombre de pays, ne saurait être perçue comme une quelconque manière de « préserver les intérêts de l'Etat », tellement elle est négligeable, comparativement à la « **partie fixe** » des prix des licences qu'ils ont délibérément abandonnée.

A noter que les fréquences utilisées pour le déploiement des liaisons hertziennes urbaines et interurbaines et/ou satellitaires assurant l'interconnexion des BTS avec les éléments du Cœur de Réseau ne sauraient être incluses dans la taxe de 1% du chiffre d'affaires hors taxes susvisée, sous peine d'alourdir davantage le préjudice financier que l'Etat est susceptible de subir dans cette affaire. Ladite taxe n'est en effet applicable qu'au titre de l'utilisation des fréquences des bandes GSM et IMT. En guise d'exemple montrant que cela ne devrait effectivement pas être le cas, bien vouloir se référer aux documents intitulés *Décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national* (Pièce N°6), et *Décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes* (Pièce N°7), ci-joints.

Il convient par ailleurs de souligner à grands traits, pour que nul n'en ignore, que c'est nous qui avons proposé cette taxe de 1% du chiffre d'affaires comme « **partie variable** » de chacune des licences concernées au Chef de l'Etat en 2015, comme vous le verrez plus bas, en complément de la « **partie fixe** », qu'ils ont délibérément choisi de passer par pertes et profits, et qui fait l'objet de la présente dénonciation.

En résumé, ils ont délibérément choisi de priver l'Etat de la « **partie fixe** » **qui aurait dû lui être payée par chaque opérateur, et pour chacune des différentes licences**, en même temps qu'ils ont décidé de supprimer la redevance que les opérateurs devaient payer à l'ART au titre

de la location des fréquences, à savoir, les deux volets les plus importants censés renflouer solidement, et durablement, les caisses de l'Etat.

Et dire qu'ils prétendent, par-dessus le marché, avoir œuvré dans le sens de « la préservation des intérêts de l'Etat » dans cette affaire. C'est à se demander de qui ils se moquent, à part du Chef de l'Etat, naturellement, qu'ils s'estiment en droit de devoir tourner en bourrique, convaincus qu'ils sont qu'il n'y verra que du feu ;

3. Qu'ils ont confectionné de « pseudo cahiers des charges » qui, en réalité, n'ont de cahiers des charges que le nom.

La dépêche de l'AGENCE ECOFIN ci-après, qui traite du cas particulier de l'opérateur ORANGE, permet de mieux apprécier l'ampleur de l'énorme plaisanterie que constituent ces « pseudo cahiers des charges ».

Le gouvernement exige d'Orange Cameroun, la couverture en 4G de tous les sites de la CAN, au plus tard au mois de mai 2019

- jeudi, 12 avril 2018 09:38

(Agence Ecofin) - Le cahier des charges confié à la société de téléphonie mobile, Orange Cameroun, au sortir de la signature de l'avenant à son contrat de concession, intervenue le 9 avril 2018, prescrit à cet opérateur de couvrir en 4G, au plus tard en mai 2019, tous les sites devant abriter la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019, qu'organise le Cameroun dès le mois de juin.

Mais, au-delà de cette prescription relative à la prochaine CAN, **Orange Cameroun devra, d'ici la fin de sa concession prévue en 2030, déployer le réseau 4G dans tous les chefs-lieux des 10 régions du Cameroun, dans les zones universitaires, les zones à activités économiques significatives telles que les ports. Il en sera de même pour les chefs-lieux de départements, d'arrondissements et les localités du pays comptant au moins 10 000 habitants**, a énuméré la ministre des Postes et Télécoms, Minette Libom Li Likeng, au cours de la signature de l'avenant du 9 avril 2018.

Pour l'heure, Orange Cameroun revendique la couverture en 4G de 36% de ses sites sur le territoire camerounais. Et poursuit la modernisation de son réseau, apprend-on de sources internes à l'entreprise, de manière à pouvoir plus rapidement déployer les technologies 3 et 4G.

BRM

Lire aussi:

[10-04-2018 - Orange Cameroun signe des avenants à sa convention de concession préservant «les intérêts de l'Etat» et la qualité du service 4G](#)

En effet, les planches de l'équipementier des télécommunications NOKIA qui suivent permettent de comprendre, entre autres, quelles peuvent être les conséquences du déploiement d'un réseau de téléphonie mobile dans les différentes bandes de fréquences concernées, entre autres en termes de nombre de BTS nécessaires pour couvrir une aire géographique donnée, de coûts d'investissement et de charges d'exploitation, etc. Vous trouverez de plus amples explications dans le document intitulé Telecommunications made simple (Pièce N°1) sus évoqué.

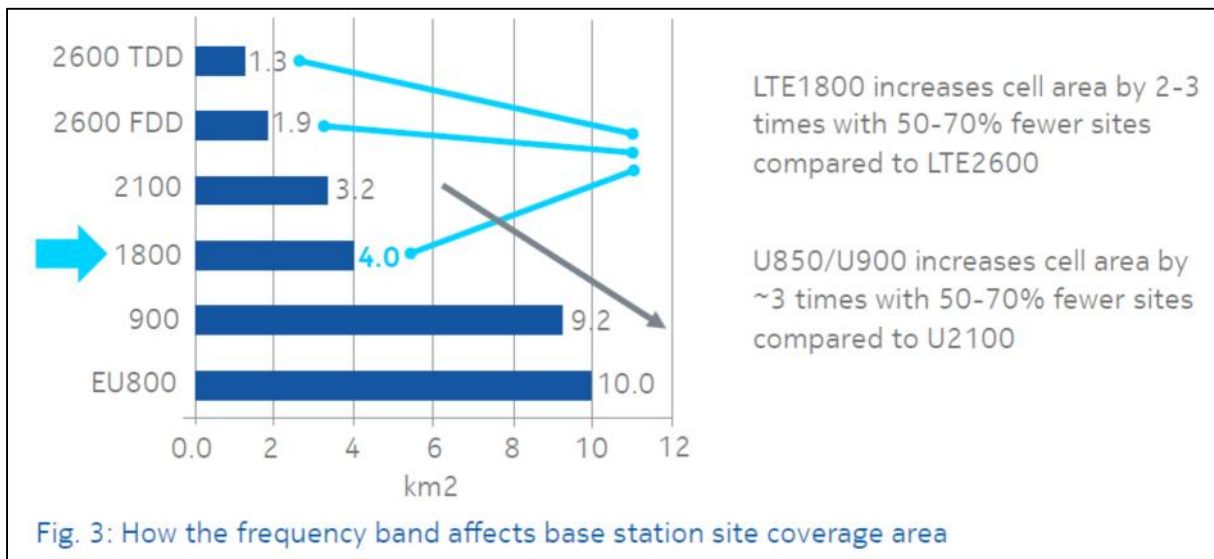
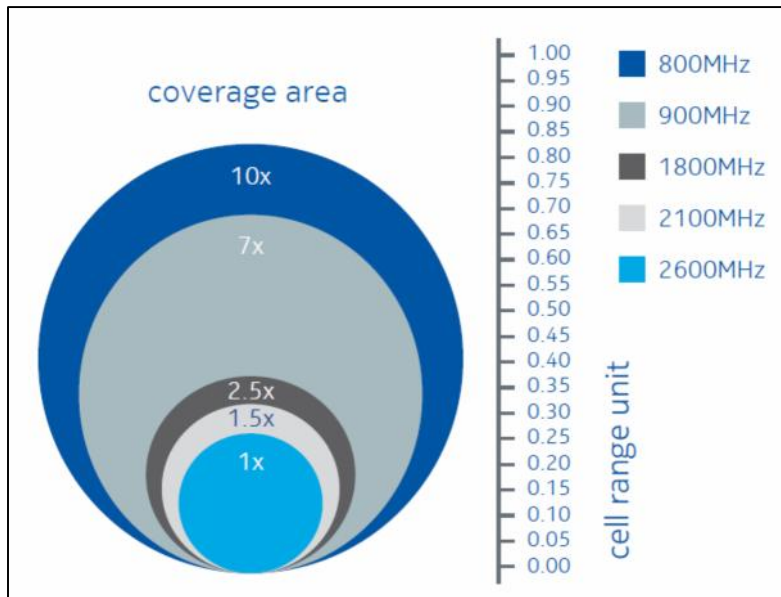


Fig. 3: How the frequency band affects base station site coverage area

A la lumière des planches qui précèdent, il ressort, entre autres, ce qui suit :

1. Il faudrait pratiquement dix (10) BTS de 4G-LTE @2600 MHz (2,6 GHz), pour couvrir la même aire qu'une (01) BTS de 4G-LTE @800 MHz, et encore beaucoup plus pour une BTS de 4G-LTE @700 MHz. On notera, en passant, que la bande 2,6 GHz est la seule que l'on pourrait, à la rigueur, concéder aux opérateurs ORANGE et MTN pour avoir payé 75 milliards de FCFA dans une opération de renouvellement de licences de 2G et de cession de licences de 3G irrégulièrement étendue à la 4G, après le hold-up par eux perpétré avec la complicité des ministres BIYITI et ALAMINE en 2015 ;
2. En dehors des métropoles de Yaoundé et Douala, le reste des villes camerounaises, chefs-lieux de régions compris, peuvent pratiquement être couverts par une seule et unique BTS de 4G-LTE @800 MHz ou @700 MHz, et le signal s'étendra même encore à des dizaines de kilomètres aux alentours de la ville ;
3. En dehors des métropoles de Yaoundé et Douala, les BTS de GSM/WCDMA existantes peuvent en règle générale juste nécessiter un simple upgrade consistant en l'ajout d'un module LTE, et éventuellement d'un remplacement de l'antenne existante, pour que le déploiement de la 4G

@800 MHz, par exemple, soit désormais effectif dans la localité concernée et ses environs. Cela démontre quelle est l'ampleur du cadeau que les mis en cause tentent ainsi de faire à leurs complices de MTN, ORANGE et NEXTTEL ;

4. **Dans tout pays digne de ce nom, quand on cède aux opérateurs de téléphonie mobile le spectre @700 MHz et/ou @800 MHz, c'est un objectif de couverture de l'ensemble du territoire national de l'ordre de 99,6% au minimum qu'on leur assigne dans les cahiers des charges y relatifs, en lieu et place de la plaisanterie de très mauvais goût que tentent de nous faire madame LIBOM LI LIKENG et Compagnie ;**
5. On comprend parfaitement pourquoi les fréquences des bandes 700 MHz et 800 MHz sont appelées des « **fréquences en or** », pour la simple et bonne raison qu'elles permettent aux opérateurs concernés de minimiser drastiquement le nombre de sites nécessaires pour couvrir l'ensemble d'un Etat, et par conséquent de minimiser drastiquement leurs coûts d'investissement, tout comme leurs charges d'exploitation, raison pour laquelle elles sont « **cédées à prix d'or** » aux opérateurs dans des pays dignes de ce nom, où des individus malintentionnés ne peuvent malencontreusement pas s'arroger le droit les privatiser pour leurs intérêts égoïstes, sans devoir rendre des comptes à la Justice sur le champ ;
6. Etc.

Comme on peut aisément le comprendre, **les « cahiers des charges » en question, dans lesquels l'on donne aux opérateurs jusqu'en 2030 pour déployer quelques dizaines de BTS en dehors des métropoles de Yaoundé et Douala, ne sont que de gigantesques supercheries.**

Ainsi, non seulement madame LIBOM LI LIKENG et son complice MOTAZE – les seuls à savoir ce qu'ils ont réellement pu dire à monsieur le Premier ministre dans cette scandaleuse affaire pour parvenir à obtenir son feu-vert – tentent de céder gracieusement la totalité du spectre de fréquence dont dispose notre pays à leurs amis et complices qui sont à la tête des opérateurs de téléphonie mobile, mais en outre, ils s'arrangent pour permettre auxdits opérateurs de réduire leurs dépenses à leur plus simple expression et ce, au détriment du trésor public.

En résumé, **ce qu'ont fait messieurs Jean-Pierre BIYITI BI ESSAM et ALAMINE OUSMANE MEY, c'est exactement ce que viennent de reconduire madame LIBOM LI LIKENG et son complice Louis Paul MOTAZE, à quelques infimes détails et formules alambiquées près.**

De là à se poser la question de savoir en quoi consiste « la préservation, au mieux, des intérêts de l'Etat », transformée pratiquement en chanson par la dame en question dans cette scabreuse affaire, il n'y a qu'un pas, que nous n'hésitons pas, le moins du monde, à franchir.

Deuxième partie : De la nécessité vitale d'éviter de brader le patrimoine national relatif à la cession du spectre issu du dividende numérique

Afin de permettre au TCS et au CONSUPE d'avoir le même niveau de compréhension dans cette affaire, nous nous résolvons de reproduire, in extenso, la contribution citoyenne y relative qui, dorénavant, fera partie intégrante de notre dénonciation des mis en cause au TCS.

Il reste entendu que la contribution citoyenne intitulée *Contribution à la réflexion sur la résorption des difficultés récurrentes de trésorerie de l'Etat (Pièce N°2)*, qui y figurait précédemment en annexe, fera, elle, désormais partie des pièces jointes à la présente dénonciation.

ONDOUA ELLA Godfroid
Ingénieur Principal des Travaux des Télécoms
Hors Echelle.
Tel : 6 76 00 79 91
e-mail : ondouaeg@hotmail.com
ondouaeg@yahoo.fr

Yaoundé, le 02 mai 2018.

A la haute attention de MM :

- ✓ **Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**
- ✓ **La ministre des Postes et Télécommunications**
- ✓ **Le ministre des Finances**

Objet : Nécessité vitale d'éviter de brader le patrimoine national relatif à la cession du spectre issu du dividende numérique

Excellence monsieur le Premier Ministre,

Madame et monsieur les ministres,

A la suite des informations publiées ces derniers temps par divers organes de presse (Cf. dépêches y relatives ci-dessous), au sujet des négociations en cours en vue de la révision des conventions de concessions des opérateurs de téléphonie mobile opérées « sur très hautes instructions du Chef de l'Etat »,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute bienveillance, attirer votre très haute attention sur le bradage du patrimoine national relatif à la cession du spectre de fréquences aux opérateurs de téléphonie mobile qui pourrait en résulter car, si les informations sus évoquées s'avèrent exactes, alors **le Cameroun sera le seul pays au monde où, dans une opération effectuée « en vue de la préservation des intérêts de l'Etat », c'est plutôt à un véritable marché de dupes que l'on risque d'assister, une opération qui se traduirait, inévitablement, par une perte sèche de plusieurs centaines de milliards de FCFA pour le trésor public, et un coup fatal à l'action du Chef de l'Etat, susceptible du tuer dans l'œuf une partie considérable des retombées positives qu'il serait en droit d'attendre de son prochain septennat, supposé être celui « des grandes réussites ».**

En effet, dans le monde entier, les bandes de fréquences constituent des ressources patrimoniales qui apportent énormément d'argent aux Etats, en vue de leur permettre de booster leur développement. Ces derniers adoptent essentiellement deux (02) modes de cession des licences de téléphonie mobile aux opérateurs, à savoir :

1. La fixation d'un droit d'entrée par Bloc de 2 x 5, 2 x 10, 2 x 15 ou 2 x 20 MHz, **en FDD**, (Cf. planche du CDG ci-dessous pour connaître les différentes bandes de fréquences utilisables pour la 4G-LTE) pour chacune des bandes de fréquences concernées ;
2. La mise aux enchères de Blocs de 2 x 5, 2 x 10, 2 x 15 ou 2 x 20 MHz de chacune des bandes de fréquences concernées.

Nous ne pouvons par conséquent que manifester notre étonnement devant la tendance actuelle qui tendrait à offrir gratuitement toutes les bandes de fréquences dédiées à la 4G aux opérateurs privés, quand bien même cela se ferait éventuellement contre une hypothétique augmentation de la taxe annuelle de 1% du chiffre d'affaires hors taxes qui, est-il besoin de le rappeler, est statutaire pour chacun des blocs

de fréquences cédés aux opérateurs en vue de l'exploitation de chacune des technologies dédiées à la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, et qui, en aucun cas, ne saurait compenser l'énorme préjudice financier que l'Etat subirait dans un pareil cas de figure.

Cela nous est d'autant plus déconcertant que nous avons déjà, par le passé, mis toutes les informations utiles à ce sujet à la disposition des institutions de la République, histoire de leur montrer comment l'on procède ailleurs, dans tout pays réellement soucieux de la préservation des intérêts de l'Etat.

Ainsi, si CAMTEL, opérateur historique dont le capital est détenu à 100% par l'Etat peut s'estimer, **dans des conditions normales, transparentes, et performantes de gestion technique et financière**, en droit de solliciter de ce dernier, à titre gracieux, une Concession de téléphonie fixe/mobile pour assurer rapidement son redressement – étant entendu que c'est ce dernier qui recueillera les dividendes en tant qu'actionnaire unique, le moment venu – vouloir étendre un tel privilège aux opérateurs privés, dont les bénéficiaires sont par définition rapatriés dans les pays où se trouvent les sièges sociaux de leurs maisons-mères, consisterait tout simplement en un bradage en bonne et due forme du patrimoine national.

LTE Band Classes

So far, up to 28 FDD and 12 TDD bands have been defined for LTE ... more to come

FDD

Band	Uplink (UL)		Downlink (DL)	
1	1920	- 1980	2110	- 2170
2	1880	- 1910	1930	- 1990
3	1710	- 1785	1805	- 1880
4	1710	- 1755	2110	- 2155
5	824	- 849	869	- 894
6	830	- 840	875	- 885
7	2500	- 2570	2620	- 2690
8	880	- 915	925	- 960
9	1749.9	- 1784.9	1844.9	- 1879.9
10	1710	- 1770	2110	- 2170
11	1427.9	- 1447.9	1475.9	- 1495.9
12	899	- 716	729	- 746
13	777	- 767	746	- 756
14	788	- 798	758	- 768
15	Reserved	- Reserved	Reserved	- Reserved
16	Reserved	- Reserved	Reserved	- Reserved
17	704	- 716	734	- 746
18	815	- 830	850	- 875
19	830	- 845	875	- 890
20	832	- 862	791	- 821
21	1447.9	- 1462.9	1495.9	- 1510.9
22	3410	- 3490	3510	- 3590
23	2000	- 2020	2180	- 2200
24	1626.5	- 1660.5	1525	- 1559
25	1850	- 1915	1930	- 1995
26	814	- 849	859	- 894
27	807	- 824	852	- 869
28	703	- 748	758	- 803

TDD

Band	Uplink (UL)		Downlink (DL)	
33	1900	- 1920	1900	- 1920
34	2010	- 2025	2010	- 2025
35	1850	- 1910	1850	- 1910
36	1930	- 1990	1930	- 1990
37	1910	- 1930	1910	- 1930
38	2570	- 2620	2570	- 2620
39	1880	- 1920	1880	- 1920
40	2300	- 2400	2300	- 2400
41	2496	- 2690	2496	- 2690
42	3400	- 3600	3400	- 3600
43	3600	- 3800	3600	- 3800
44	703	- 803	703	- 803

No fewer than 11 bands are expected to be used for LTE in Asia Pacific alone. All regions will see deployments in multiple bands."

Julian Bright, Senior Analyst, Networks, Informa

Lack of global LTE coverage and LTE spectrum fragmentation has created a barrier to LTE roaming

Fall back to 3G roaming will be necessary

Source: Radio Electronics, www.radio-electronics.com/info/cellular/telecoms/lte-long-term-evolution/lte-frequency-spectrum.php © www.odg.org

On notera, en passant, que **2 x 5 MHz en FDD**, par exemple, signifie que l'on utilise 5 MHz sur la liaison descendante [DL : de la BTS (eNB) vers le terminal], et 5 MHz sur la liaison montante [UL : du terminal vers la BTS (eNB)].

Avant de poursuivre, commençons par reproduire, ci-après, certaines desdites dépêches :

Cameroun : Un Comité interministériel planche sur les mesures à prendre contre l'utilisation illégale des bandes de fréquences

23 avril 2018

(TIC Mag) – Le Cameroun dispose depuis le 03 février 2017 de son premier Tableau de bord d'attribution des bandes de fréquences adossé sur la résolution CIABAF N° 08/CIABAF/2011-01^E relative à l'attribution de certaines bandes de fréquences de radiocommunications. Et depuis lors, le gouvernement veille à une utilisation des fréquences conforme à ces attributions et aux accords d'assignation afin d'éviter tout risque de brouillage préjudiciables qui impacte négativement la qualité de [service des communications électroniques](#).

Afin de résoudre ce type de problème, le secrétariat technique du CIABAF en relation avec l'Agence de régulation des télécommunications (ART) a effectué des descentes sur le terrain sur le site radioélectrique du mont Mbankolo et ils ont pu constater que certains acteurs utilisent les bandes de fréquences attribués soit aux opérateurs de la téléphonie mobile, soit à la télévision numérique terrestre pour fournir le service de télédistribution ou tout simplement le transport de signaux de radiodiffusion.

« Les fréquences des bandes 700MHz et 800MHz ont été attribués aux opérateurs de la téléphonie mobile et sont consignés dans leurs conventions de concessions. Ces fréquences seront assignées à ces opérateurs au fur et à mesure de la signature des avenants à la convention de concession », a en effet déclaré la ministre [Minette Libom Likeng](#), qui a présidé ce 23 avril la 7^e session extraordinaire du CIABAF dont elle est la présidente.

« La session extraordinaire de ce jour vise à prendre toutes les dispositions nécessaires pour nous assurer que les bandes de fréquences attribués aux opérateurs de téléphonie mobile soient libres de tout brouillage préjudiciable », a-t-elle ajouté, précisant qu'en l'absence de textes d'application de la loi régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun, il était du devoir du CIABAF de « prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux acteurs du secteur de la télédistribution, véritables [opérateurs économiques](#), de poursuivre sereinement leurs activités. »

Des pistes de solution pour les opérateurs de radiodiffusion devront également être examinés au cours de ces travaux qui se feront à huis clos.

Par [G. M.](#)

Orange Cameroun signe des avenants à sa convention de concession préservant «les intérêts de l'Etat» et la qualité du service 4G

- mardi, 10 avril 2018 08:47

(Investir au Cameroun) - Trois ans après le renouvellement de sa licence télécoms au Cameroun (mars 2015), assortie de l'autorisation de déployer les réseaux 3G et 4G, la filiale locale du groupe télécoms Orange vient de signer des avenants à sa convention de concession avec l'Etat camerounais. L'information est révélée par la ministre des Postes et Télécoms, Minette Libom Li Likeng, qui précise qu'elle a signé ces avenants le 9 avril 2018, avec son collègue des Finances, Louis Paul Motazé.

Les négociations de ces avenants, conduites sous l'autorité du Premier ministre, « sur très hautes prescriptions du chef de l'Etat », apprend-on, « avaient pour but de préserver les intérêts de l'Etat, d'une part et d'autre part, d'intégrer dans le document de concession, les obligations de qualité de service et d'expérience, ainsi que les indicateurs de couverture du réseau 4G », précise la patronne des Postes et Télécoms. Qui poursuit : « l'Agence de régulation des télécommunications est chargée de veiller, ainsi que l'exige la réglementation en vigueur, au respect par l'opérateur Orange Cameroun, de l'ensemble des obligations de son cahier des charges ».

La signature de ces avenants devrait ouvrir la voie à la délivrance de la nouvelle licence à Orange Cameroun, par décret présidentiel. Selon des informations récemment révélées par la presse locale, le chef de l'Etat camerounais avait conditionné la signature de ce décret par la réouverture des négociations avec les opérateurs de mobile ayant renouvelé leurs conventions en mars 2015 (MTN et Orange), dans l'optique de préserver au mieux, les intérêts de l'Etat.

Interrogée sur la question par Investir au Cameroun, quelques jours avant son départ de la direction générale d'Orange Cameroun, en février 2018, l'ex-Dg, Elisabeth Medou Badang, avait confirmé que « le gouvernement a souhaité revoir certaines dispositions de cette convention » ; avant de préciser : « cette possibilité était prévue dans ce contrat, qui en définissait les modalités. Les discussions sont en cours à cet effet. Ces discussions ne remettent pas du tout en cause la convention qui a été signée et qui produit ses effets depuis 2015. En effet, c'est dans le cadre de cette convention que nous menons nos activités, c'est dans ce cadre que nous avons lancé la 3G et la 4G ».

L'ex-Dg d'Orange Cameroun, dont le règne aura été marqué par la négociation de la convention de concession sus-mentionnée, avait par ailleurs, précisé que les discussions supplémentaires exigées par le gouvernement portaient sur les indicateurs de performances sur la 4G. « Quand nous avons signé cette convention de concession, le cahier de charges relatif à la 4G n'avait pas été défini. Nous nous sommes certes inscrits dans une dynamique proactive en commençant à déployer la 4G, mais le gouvernement ne peut pas se contenter simplement de la bonne volonté discrétionnaire des opérateurs. Il est question aujourd'hui de s'accorder sur les indicateurs de performances et les obligations de couverture pour la technologie 4G. C'est sur ce chantier majeur que les travaux se déroulent avec toutes les parties prenantes. Ils sont suffisamment avancés pour anticiper une conclusion dans un avenir très proche. », prédisait Elisabeth Medou, en février 2018.

Brice R. Mbodiam

Cameroun : Le gouvernement dévoile les termes de l'avenant signé avec Orange Cameroun

12 avril 2018

(TIC Mag) – Au Cameroun, on en sait un peu plus sur le contenu des avenants à la concession signé lundi entre le gouvernement camerounais et la filiale locale du français Orange. D'après la ministre des Postes et Télécommunications, Minette Libom Li Likeng, l'un des avenants consacre la neutralité dans l'utilisation des fréquences, dont les conditions techniques sont définies par l'Agence de régulation des télécoms (ART), dans les accords d'assignation des fréquences. Le second avenant définit les indicateurs de qualité de service lié à cette technologie auxquels Orange Cameroun devra se conformer. Le troisième concerne le [déploiement de la 4G](#), qui est désormais assorti d'un calendrier. Sur ce dernier point particulièrement, ces avenants comprennent l'obligation de déployer la 4G sur les différents sites devant abriter la CAN au plus tard en mai 2019.

Aussi, ces avenants donnent la possibilité à Orange Cameroun de poser la fibre optique dans le pays, mais sur un périmètre bien défini : « L'avenant signé ce jour ne confère pas non plus au titulaire le droit d'exercer l'activité d'un opérateur filaire. Celle-ci, qui consiste à connecter les abonnés finaux par fil, est elle-même soumise à l'obtention d'une concession de service public bien spécifique», précise la ministre Minette Libom Li Likeng. Enfin, on apprend du journal Jeune Afrique que ces avenants prévoient aussi la détermination de la [redevance annuelle](#) sur les fréquences. Ainsi, Orange Cameroun s'acquittera de 1% de son chiffre d'affaires. Un taux susceptible du reste d'évoluer lorsque l'étude en cours sur la valeur réelle du spectre sera achevée. Cette dernière disposition devrait également s'appliquer à ses concurrents, MTN Cameroon et Nexttel, toujours en négociations sur ces différentes thématiques avec les autorités.

Ecrit par [TIC Mag](#)

L'Etat du Cameroun dévoile le contenu des avenants apportés à la concession d'Orange Cameroun

- mercredi, 11 avril 2018 07:55

(Agence Ecofin) - La ministre des Postes et télécommunications (Minpostel), Minette Libom Li Likeng (photo), a procédé le 9 avril à Yaoundé, à la signature des avenants à la convention de concession d'Orange Cameroun en date 13 mars 2015.

Selon Minette Libom Li Likeng, l'un des avenants consacre la neutralité dans l'utilisation des fréquences, dont les conditions techniques sont définies par l'Agence de régulation des télécoms (ART), dans les accords d'assignation des fréquences.

Par ailleurs, il est entendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service offerte à ses clients en situation de mobilité et, de par le périmètre de sa convention de concession, l'opérateur Orange peut poser la fibre optique dans un périmètre bien défini, en évitant toute duplication.

Toutefois, la pose de cette fibre optique ne donne pas à l'opérateur, le droit d'exercer l'activité de transport, laquelle activité relève d'un segment de marché bien encadré par la réglementation en vigueur et nécessite l'obtention d'une concession de transport.

« L'avenant signé ce jour ne confère pas non plus au titulaire le droit d'exercer l'activité d'un opérateur filaire. Celle-ci, qui consiste à connecter les abonnés finaux par fil, est elle-même soumise à l'obtention d'une concession de service public bien spécifique. », a déclaré la ministre des Postes.

S'agissant de la redevance pour l'utilisation des ressources en fréquences fixées à 1% du chiffre d'affaires hors taxe, taux qui avait ainsi été fixé au regard des difficultés liées à l'application des dispositions de l'arrêté n°00080/MINEFI/MINPT du 20 février 2002 relatif aux droits, frais et contributions et redevances perçus par l'ART, en cours de révision, « il est convenu de faire une étude indépendante sur la valeur réelle du spectre, en vue de procéder à la modification éventuelle de ce taux, le cas échéant », a indiqué le membre du gouvernement.

D'une manière générale, il a été prescrit à l'opérateur Orange Cameroun de couvrir, par la 4G, d'ici la fin de sa concession, les chefs-lieux de Régions, les zones universitaires, les zones à activités économiques significatives telles que les ports, les Chefs-lieux de Département, d'arrondissement et les localités d'au moins 10 000 habitants.

S.A

A en croire les informations sus évoquées, il serait « *convenu de faire une étude indépendante sur la valeur réelle du spectre, en vue de procéder à la modification éventuelle de ce taux, le cas échéant* ». En français facile, cela suppose que si, par hasard, ladite « étude indépendante » venait à prétendre que « la valeur réelle du spectre » en question est insignifiante – parce qu'utilisé pour faire de la data, qui ne rapporte pas grand-chose, comparativement aux communications vocales – alors le gouvernement serait prêt à passer par pertes et profits toutes les retombées financières que le pays aurait pu en recueillir et, comme de coutume, continuer à procéder « à l'élargissement de l'assiette fiscale », une façon élégante de faire des cadeaux aux plus nantis, pour mieux étrangler et paupériser la masse.

Par ailleurs, il ne serait pas superflu de relever, pour que nul n'en ignore, que **toute augmentation du pourcentage de 1% du « chiffre d'affaires hors taxes » en question sera d'office considérée, par le GSMA, l'UIT, tous les organismes internationaux, les cabinets d'expertise, les analystes, etc. intéressés, et même par les concernés eux-mêmes, à tort ou à raison, comme une augmentation de la pression fiscale exercée sur les opérateurs de téléphonie mobile par le gouvernement**

camerounais ce qui, en pratique, laisse très peu de marge de manoeuvre à ce dernier dans la fixation d'un hypothétique taux de prélèvement fiscal supplémentaire dans cette affaire.

Maintenant, à supposer tout de même que ladite étude soit sincère, et finisse par arriver à des conclusions selon lesquelles des redevances devraient effectivement être payées par les opérateurs concernés. Alors, l'on ne pourrait s'empêcher de s'interroger sur plusieurs aspects relatifs au principe qui voudrait que lesdites redevances soient indexées sur « le chiffre d'affaires hors taxes » desdits opérateurs.

Tout d'abord, procéder ainsi, c'est donner une prime à la médiocrité.

En effet, à supposer qu'à largeurs de spectre équivalentes @1800 MHz, @700 MHz et @800 MHz, en sus du spectre à eux déjà cédé dans les autres bandes de fréquences, l'un des opérateurs se contente de faire un chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen de 60 milliards de FCFA, alors sa redevance consisterait en un pourcentage de ce montant que, pour les besoins de la présente analyse, nous supposons de 2%, en sus des 1% sus évoqués, soit en moyenne **1,2 milliard de FCFA/an**, et $15 \times 1,2$ milliard de FCFA = **18 milliards de FCFA au bout de quinze (15) ans.**

Supposons maintenant que son concurrent lui, du fait de ses compétences et performances, parvienne à réaliser un chiffre d'affaires moyen de 250 milliards de FCFA/an. Dans ce cas, pour ce dernier, une redevance annuelle supplémentaire de 2% équivaudrait à **05 milliards de FCFA/an**, et 15×5 milliards de FCFA = **75 milliards de FCFA au bout de 15 ans.**

Ainsi, pour une même quantité de spectre, l'Etat recueillerait au bout de quinze (15) ans :

- ✓ **18 milliards de FCFA de l'un des opérateurs**, et
- ✓ **75 milliards de FCFA de l'autre.**

Autrement dit, **tant qu'à faire, plutôt que de devoir endosser la responsabilité des faibles performances du 1^{er} opérateur susvisé, et de devoir en pâtir, en en étant tributaire, l'Etat aurait été bien avisé de confier la totalité du spectre concerné au second opérateur, ce qui lui aurait permis, tout au moins, d'enranger 150 milliards de FCFA au bout de quinze (15) ans, en lieu et place de 93 milliards de FCFA, soit une valorisation supplémentaire de 57 milliards de FCFA de son patrimoine.**

Naturellement, **un « droit d'entrée » de 75 milliards de FCFA, pour plusieurs dizaines de MHz de spectre en FDD @1800 MHz, @800 MHz et @700 MHz est déjà, lui-même, une cession « au franc symbolique » de tout ce spectre, constitué principalement de « fréquences en or » issues des 1^{er} et 2^{ème} dividendes numériques. Tel étant le cas, bien malin qui pourrait réussir à trouver un qualificatif approprié pour 18 milliards de FCFA, pour la même quantité de spectre.**

D'un autre côté, **ce serait certainement la première fois, dans l'histoire mondiale des télécommunications, qu'un Etat permettrait aux opérateurs concernés d'étaler le paiement de leurs « droits d'entrée » sur quinze (15) ans** (il y en aurait en fait 03 en tout, à raison d'un pour chacune des bandes 700, 800 et 1800 MHz).

Une **sorte de crédit à taux zéro (0) à long terme à eux offert.** Une véritable révolution.

Le même raisonnement demeure valable pour un 3^{ème}, voire un quatrième opérateur, à savoir que **les médiocres seraient primés, pendant que les meilleurs seraient scandaleusement surtaxés – comparativement aux médiocres, ou même aux fraudeurs, susceptibles d'user de toutes sortes**

de subterfuges pour minimiser autant que possible, le chiffre d'affaires par eux déclaré – étant entendu que ce serait là une valorisation du patrimoine à tête chercheuse et, par conséquent, une pratique discriminatoire qui, sous bien des aspects, pourrait même s'avérer totalement irrégulière et ce, à juste titre.

A la lumière ce qui précède, il est clair que cette façon de procéder s'avère totalement inique, et totalement préjudiciable aux intérêts de l'Etat qui, à en croire les dépêches ci-dessus, étaient pourtant supposés être « préservés, au mieux, sur très hautes instructions du Chef de l'Etat », dans cette affaire. L'on aurait voulu carrément spolier l'Etat, que l'on ne s'y serait pas pris autrement. **Raison de plus pour nous de nous inquiéter de la qualité de la ressource humaine qui vous donne de tels conseils, à moins que.**

Comme on peut malheureusement le constater, non seulement la pratique des pourcentages peut se transformer en une taxation à la tête du client des opérateurs concernés, mais pire, elle ne laisse pas en réalité la moindre chance à l'Etat de pouvoir valoriser suffisamment son patrimoine.

Pour être tout à fait complet sur cette affaire, vous trouverez, ci-dessous, en annexe, une copie de la contribution citoyenne intitulée « Contribution à la réflexion sur la résorption des difficultés récurrentes de trésorerie de l'Etat » par nous adressée au Chef de l'Etat en date du 09 juillet 2015, dans laquelle nous avons reproduit des planches de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) relatives, entre autres, à la cession du spectre issu du « premier dividende numérique » @800 MHz dans certains pays, qui en attendent encore davantage de la cession du spectre issu du « second dividende numérique » @700 MHz.

Ainsi, vous pourrez y voir par exemple que dans le cas de la France, la cession du spectre issu du dividende numérique @800 MHz aura rapporté à l'Etat la bagatelle de **2,6 milliards d'Euros, soit l'équivalent de 1.705.488.200.000 FCFA.**

Comme on peut le constater, la cession des **2 x 30 MHz, en FDD**, de spectre issu du dividende numérique @800 MHz aura permis :

- ✓ D'un côté à la France d'engranger jusqu'à **1.705.488.200.000 FCFA** ;
- ✓ De l'autre côté, au Cameroun, de n'engranger **pratiquement rien du tout. Si oui, de l'argent de poche, mieux, « de l'argent de beignets », de la « gnognotte ».**

Comme vous pourrez vous-mêmes le constater, **procéder tel que cela est rapporté par les dépêches sus reproduites constituerait, au bas mot, une gigantesque faute de gestion faisant perdre plusieurs centaines de milliards de FCFA au trésor public, le genre de préjudice qu'une simple mise en débet des responsables concernés ne saurait réparer, en aucun cas, tout une carrière n'étant pas suffisante pour permettre à une poignée d'individus de rembourser autant d'argent avec des seules retenues sur salaires.**

Raison de plus pour revoir tout le processus relatif à ladite opération, avant que le Chef de l'Etat ne soit malencontreusement induit en erreur et ce, par ses propres collaborateurs, qui lui recommanderaient d'approuver de telles conventions de concession.

La situation est d'autant plus scandaleuse qu'il ne s'agit nullement tout simplement des **2 x 30 MHz de la bande 20 @800 MHz en FDD** sus évoqués, mais aussi des autres **2 x 30 MHz de la bande 28 @700 MHz en FDD**, tous issus de la cession du spectre issu des 1^{er} et 2^{ème} dividendes numériques, ainsi que d'**au minimum autant de spectre @1800 MHz**, en sus de celui qui leur aura déjà été cédé @1800 MHz pour le déploiement du GSM, dans des conditions pas toujours transparentes, car n'ayant pas fait l'objet

de paiement d'un « droit d'entrée » particulier, tel que cela aurait normalement dû être le cas, et des 2 x 15 MHz en FDD utilisés par CAMTEL pour le service X-tremNet, **ce qui, au bas mot, multiplierait par trois (03), voire par quatre (04), ou plus, l'énorme préjudice financier que s'apprête à subir notre pays dans cette scandaleuse affaire.**

En effet, autant vous rappeler tout de suite, à tout hasard, que **l'utilisation des 2 x 30 MHz, en FDD, dans la bande 20 @800 MHz (en réalité un peu moins, tant que le réseau CTPhone existe dans la bande 5, ce qui occasionne un chevauchement des bandes 20 et 5 sur 2 x 03 MHz) entraîne de facto la réduction du spectre utilisable @700 MHz à seulement 2 x 30 MHz, en FDD, en lieu et place de 2 x 45 MHz, du fait du chevauchement des bandes de fréquences 20 (800 MHz) et 28 (700 MHz).**

Il en est d'ailleurs de ces fréquences censées être issues des dividendes numériques @700 MHz et @800 MHz, comme de celles, distribuées à tort et à travers, à en veux-tu en voilà et ce, sans une moindre contrepartie financière appropriée, voire gratuitement, auxdits opérateurs.

Il ne serait en effet pas superflu de rappeler, sans que cela soit exhaustif, pour que nul n'en ignore, ce qui suit :

1. Nulle part au monde, des fréquences @1800 MHz n'ont été cédées à des opérateurs de télécommunications sans paiement d'un « droit d'entrée » conséquent, celles consacrées au déploiement du GSM @1800 MHz comprises ;
2. La **neutralité technologique** ne saurait signifier la mise à disposition gratuite de l'ensemble des bandes de fréquences aux opérateurs de téléphonie mobile. En pratique, **elle signifie tout simplement que le Régulateur doit laisser à chaque opérateur à Concession le libre choix des familles de technologies qu'il préférerait, lui, déployer dans son réseau, avec d'ailleurs un choix limité entre les familles GSM/WCDMA/HSPA/LTE, GSM/TD-SCDMA/HSPA/LTE, et CDMA2000/LTE, sans pour autant que cela autorise un opérateur de déployer le GSM, par exemple, dans des bandes de fréquences dédiées exclusivement à la 4G-LTE, à l'instar de celles issues des dividendes numériques @700 MHz et @800 MHz sus listées ;**
3. **Si, à la limite, l'on pourrait concéder aux opérateurs MTN et Orange le déploiement de la 4G-LTE @2,6 GHz sans une contrepartie financière additionnelle, après les 75 milliards de FCFA que chacun d'entre eux aura dernièrement versés à l'Etat lors du renouvellement de leurs licences 2G, et de l'attribution de licences 3G @2100 MHz abusivement étendue à la 4G-LTE, vouloir étendre ce privilège aux bandes 1800 MHz, 700 MHz et 800 MHz serait une grande première dans l'histoire mondiale des télécommunications, une forfaiture de trop, que le Chef de l'Etat serait très mal avisé de laisser prospérer, et ce d'autant plus que ce faisant, il hypothéquerait d'office, lui-même, les chances de succès du « septennat des grandes réussites » à venir et, par suite, ses propres chances de passage à la postérité, le moment venu ;**
4. Etc.

D'un autre côté, il ne serait pas superflu de rappeler ici, pour que nul n'en ignore, que **de la manière de gérer ce dossier dépendra étroitement la survie future ou non, de CAMTEL, et que le peu d'expertise dont dispose ce dernier est très loin de nous rassurer sur ses chances réelles de pouvoir lutter efficacement pour la préservation des intérêts de notre pays dans cette affaire.**

Cela dit, en parcourant les dépêches en question, l'on s'aperçoit, tétanisé, que la cession dudit spectre n'est pas le seul volet sur lequel l'Etat est scandaleusement spolié dans cette affaire, les autres volets étant relatifs aux liaisons de transmissions. A preuve, cet extrait de l'une des dépêches en question :

« Par ailleurs, il est entendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service offerte à ses clients en situation de mobilité et, de par le périmètre de sa convention de concession, l'opérateur Orange peut poser la fibre optique dans un périmètre bien défini, en évitant toute duplication.

Toutefois, la pose de cette fibre optique ne donne pas à l'opérateur, le droit d'exercer l'activité de transport, laquelle activité relève d'un segment de marché bien encadré par la réglementation en vigueur et nécessite l'obtention d'une concession de transport.

« L'avenant signé ce jour ne confère pas non plus au titulaire le droit d'exercer l'activité d'un opérateur filaire. Celle-ci, qui consiste à connecter les abonnés finaux par fil, est elle-même soumise à l'obtention d'une concession de service public bien spécifique. », a déclaré la ministre des Postes. ».

Autrement dit, le gouvernement s'apprêterait, lui-même, à conseiller au Chef de l'Etat de violer allègrement les lois de la République. Et, pour y arriver, il lui suffirait d'utiliser quelques formules supposées rouler tout le monde dans la farine, étant entendu que les lois en question stipulent formellement que **le réseau de transport interurbain ne saurait, en aucun cas, faire partie d'une concession de téléphonie mobile, car devant faire exclusivement partie d'une concession de transport.**

A ce titre, les formules ci-après sont on ne peut plus édifiantes, voire inquiétantes :

1. « l'opérateur Orange peut poser la fibre optique dans un périmètre bien défini, en évitant toute duplication ». A la lecture de cet extrait, l'on ne peut s'empêcher de s'interroger sur ce que cela peut bien vouloir dire, à savoir, si cela signifie qu'Orange, par exemple, ne peut pas poser la fibre optique dans une localité, un quartier, une ville, ou encore une route interurbaine le long de laquelle un autre opérateur aurait déjà posé la fibre optique, généralement en fonction d'ailleurs de ses propres besoins, et **en quoi cela devrait dispenser Orange de devoir acquérir, formellement, une concession de transport, et payer le « droit d'entrée » y relatif à l'Etat ;**
2. « Toutefois, la pose de cette fibre optique ne donne pas à l'opérateur, le droit d'exercer l'activité de transport, laquelle activité relève d'un segment de marché bien encadré par la réglementation en vigueur et nécessite l'obtention d'une concession de transport ». Là aussi, l'on ne peut s'empêcher de s'interroger sur ce que cela peut bien vouloir dire, à savoir, si cela signifie :
 - ✓ qu'Orange, par exemple, ne peut pas permettre à un autre opérateur d'emprunter l'infrastructure en question, ce qui porterait du même coup une sérieuse estocade au partage d'infrastructures ;
 - ✓ que si jamais un autre opérateur avait l'intention d'emprunter l'infrastructure en question pour la desserte de ses installations, alors il pourrait le faire sans bourse délier, au nez et à la barbe d'Orange ;
 - ✓ que si jamais un autre opérateur avait l'intention d'emprunter l'infrastructure en question pour la desserte de ses installations, alors il devrait payer les redevances y relatives à une entité autre qu'Orange, étant donné que ce dernier n'a pas « le droit d'exercer l'activité de transport, laquelle activité relève d'un segment de marché bien encadré par la réglementation en vigueur et nécessite l'obtention d'une concession de transport ».
3. « L'avenant signé ce jour ne confère pas non plus au titulaire le droit d'exercer l'activité d'un opérateur filaire. Celle-ci, qui consiste à connecter les abonnés finaux par fil, est elle-même soumise à l'obtention d'une concession de service public bien spécifique. », a déclaré la ministre des Postes. ». A la lecture de cet extrait, l'on ne peut s'empêcher de s'interroger sur ce que cela peut bien vouloir dire, à savoir, si cela signifie qu'après avoir déployé un réseau métropolitain en

fibres optiques, Orange, par exemple, **ne peut pas**, sous peine de se retrouver en train d'exercer « illégalement » une activité d'opérateur filaire :

- ✓ L'utiliser pour déployer des bornes VM-FI, ladite technologie étant considérée comme du « Fixed Broadband » ;
- ✓ L'utiliser pour déployer des bornes VM-FI, sous peine de devoir payer les redevances y relatives à une tierce entité en contrepartie ;
- ✓ L'utiliser pour déployer des lignes de type FTTX ;
- ✓ L'utiliser pour déployer des lignes de type FTTX, sous peine de devoir payer les redevances y relatives à une tierce entité en contrepartie ;
- ✓ Y louer des capacités aux autres opérateurs, pour leur permettre d'assurer la desserte de leurs installations métropolitaines, de déployer des bornes VM-FI, et/ou des lignes de type FTTX, voire des BTS et que, si jamais cela devait arriver, alors Orange se verrait contraint de reverser la totalité des redevances y relatives à une entité tierce.

Au vu de tout ce qui précède, l'on ne peut, à juste titre, s'empêcher de s'interroger sur les intentions réelles du gouvernement qui, sans que cela soit exhaustif :

1. Se permet, lui-même, sans vergogne, de violer ses propres lois ;
2. Se permet, lui-même, de se priver d'énormes ressources financières qui lui auraient permis, à la fois :
 - ✓ d'assurer le développement du pays ;
 - ✓ de minimiser, autant que faire se peut, l'ampleur des emprunts contractés auprès de divers bailleurs de fonds ;
 - ✓ de minimiser, autant que faire se peut, le fardeau de la dette publique, et en particulier celui de la dette de l'Etat envers les PME/PMI, dont le Chef de l'Etat a dernièrement manifesté la ferme intention d'apurer, sous réserve, naturellement, que le trésor public arrive à mobiliser les fonds nécessaires dans des délais permettant de prévenir la banqueroute des entités concernées ;
 - ✓ de réduire la pression fiscale exercée sur les moins nantis, sous prétexte d'élargissement de l'assiette fiscale, et de mobilisation des ressources internes ;
 - ✓ etc.
3. Se permet, lui-même, de permettre aux opérateurs concernés de continuer de poser du génie civil de liaisons optiques sans respect aucun des règles de l'art avec, pour conséquences, entre autres, une dégradation prématurée et accentuée de l'ensemble des axes routiers le long desquels ces infrastructures sont posées, et tout cela, en plus, sans la moindre compensation financière pour le trésor public ;
4. Proclame sa ferme volonté de développer l'économie numérique, tout en se perdant en circonlocutions qui, loin de favoriser une telle perspective, la compliquent plutôt davantage, entre autres en usant de formules alambiquées qui, sur le plan juridique, sont susceptibles de réserver bien des surprises aux opérateurs concurrents, voire au contribuable, à l'avenir ;
5. Prétend officiellement « préserver au mieux les intérêts » d'un Etat qui, en réalité, est plutôt en train de se faire scandaleusement spolier dans cette affaire. Il proclame ainsi sa volonté de préserver au mieux les intérêts de l'Etat, tout en s'assurant qu'il fait exactement le contraire ;
6. Etc.

Comme le dit si bien l'adage, « **l'enfer est pavé de bonnes intentions** ».

De là à ce que la Présidence de la République en arrive, elle-même, à s'interroger sérieusement sur l'inefficacité de « l'opération Epervier », avec la persistance des détournements de deniers publics et de la mal-gouvernance qui, visiblement, ne semblent pas manifester la moindre intention de reculer, en dépit de toutes les arrestations de hauts responsables opérées jusqu'à ce jour, et de toutes celles qui sont annoncées ou en voie de l'être, tel qu'elle le faisait dernièrement observer à travers George EWANE, dans son émission « Inside the Presidency », il n'y a qu'un pas.

Comme vous pourrez vous-mêmes le constater, à la lumière de tout ce qui précède, **il serait vivement recommandé que vous vouliez bien vous résoudre à vous entourer de toute l'expertise nécessaire, et en particulier d'une expertise avérée, et sincère, en matière de télécommunications, plutôt de continuer à vous entourer « de gens qui préfèrent vous dire ce qu'ils croient que vous aimeriez bien entendre ».**

A notre humble, il ne devrait pas être si difficile de satisfaire une telle nécessité, compte tenu non seulement des enjeux, mais aussi de la pléthore de nos compatriotes ayant subi des formations pointues dans ces domaines, au pays, comme à l'étranger.

Rien de tel pour un haut responsable que de pouvoir disposer de la bonne information, afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées, en toute connaissance de cause.

D'un côté, **cela aurait l'avantage de vous éviter de vous faire régulièrement induire en erreur et de devoir ensuite risquer de passer, à tort ou à raison, pour de hauts responsables désireux de spolier leur propre pays, intentionnellement ou non, étant entendu que, dans tous les cas, le résultat restera le même.**

De l'autre, **cela nous éviterait, à nous, de devoir passer pour « le méchant de service » tout le temps, dans notre lutte acharnée pour la préservation de l'intérêt général dans notre pays qui, soit dit en passant, demeure, en toutes circonstances, totalement impersonnelle.**

Cela étant, il ne serait pas superflu de lever quelques équivoques, pour que nul n'en ignore, à propos de la 4G-LTE.

1. LTE signifie, en fait, **Long Term Evolution**. En français facile, cela signifie la technologie mobile vers laquelle vont migrer tous les réseaux de téléphonie mobile existants, à moyen ou à plus long terme, en fonction de la situation du marché, du pouvoir d'achat de la clientèle cible, et aussi et surtout, en fonction de la baisse des coûts des terminaux (portables, tablettes, clés USB, modems, etc.).

En d'autres termes, **c'est la technologie qui restera, au moment de l'extinction des technologies les plus prisées actuellement, en l'occurrence celle du GSM, du CDMA2000, du TD-SCDMA/HSPA, et du WCDMA/HSPA.**

A noter que l'extinction du GSM et du CDMA2000 a déjà été amorcée par certains opérateurs dans certains pays, à l'instar de **Verizon Wireless** pour ce qui est du CDMA2000 et d'**AT&T** pour ce qui est du GSM aux Etats-Unis d'Amérique à savoir, les deux (02) plus grands opérateurs de téléphonie mobile américains.

2. L'extinction du CDMA2000, par exemple, dans le cas de **Verizon Wireless**, signifie que désormais, toutes les communications vocales se font sur son réseau à travers la 4G-LTE, étant entendu que tous ses abonnés disposent déjà de terminaux LTE compatibles.

Autrement dit, les fréquences à lui attribuées par le Régulateur, lui servent indifféremment pour assurer les connexions data, et pour assurer les communications vocales qui, soit dit en passant, ne sont, en réalité, que de la data à laquelle on applique des mécanismes de qualité de service, pour leur assurer une priorité par rapport aux autres types de connexions data, moins exigeantes en termes de tolérance en matière de temps de latence, compte tenu du fait que les communications vocales doivent maintenir leur caractère instantané, et par conséquent, continuer de s'effectuer en temps réel.

3. Avec la Voix sur LTE (VoLTE), les communications vocales sont prises en charge par la 4G-LTE, et taxées de la même manière qu'avec le GSM, le CDMA2000, le TD-SCDMA/HSPA, le WCDMA/HSPA, ce qui fait que les opérateurs concernées maintiennent leurs recettes avec, en prime, une réduction drastique de leurs coûts d'investissement (CapEx) et de leurs charges d'exploitation (OpEx), entre autres grâce à l'efficacité spectrale de la 4G-LTE, et aux capacités par elle offertes en termes de communications vocales et/ou de connexions data simultanées, de loin supérieures à celle offertes par les autres technologies mobiles réunies, exception faite du CDMA2000 1x-Advanced ; à la simplification de la complexité des réseaux des opérateurs concernés, qui vont désormais s'appuyer sur une seule et même technologie, en lieu et place de 02, 03, voire 04 technologies distinctes ; etc.

En d'autres termes, une fois les prix d'achat des terminaux LTE à la portée de la majorité de la clientèle potentielle, la meilleure décision que puisse prendre un opérateur, c'est de faire migrer l'ensemble de son réseau vers la 4G-LTE, et d'abandonner les technologies antérieures, de loin moins efficaces, et plus coûteuses.

4. Les opérateurs de certains pays en développement ont, pour certains, choisi de ne pas déployer la VoLTE pour l'instant, le temps de laisser la masse critique des terminaux 4G-LTE qui en sont équipés augmenter substantiellement, et aussi et surtout, le temps d'attendre de disposer du spectre issu des dividendes numériques @800 MHz et/ou @700 MHz, et de pouvoir minimiser les coûts d'investissement et les charges d'exploitation associés au déploiement d'un réseau 4G-LTE.

Autrement dit, une fois leurs réseaux déployés dans ces bandes, la mise en œuvre de la VoLTE commencera à y être effective, et la migration du trafic vocal débutera, et augmentera, progressivement, jusqu'à l'extinction dans un premier temps du GSM, et à son remplacement (« re-farming » du spectre y relatif) par la 4G-LTE d'abord @900 MHz, et ensuite @1800 MHz ; suivie plus tard de l'extinction de la 3G @2100 MHz, le tout, sans plus avoir le moindre Kopeck à payer à l'Etat, « neutralité technologique » oblige, et le spectre de fréquence y relatif leur ayant préalablement déjà été cédé auparavant, en faisant leur propriété exclusive pendant toute la durée de la concession y relative.

En d'autres termes, c'est maintenant que l'Etat doit avoir la pleine mesure des enjeux, et assurer la valorisation de son patrimoine en conséquence. Demain, il sera trop tard, pour tenter de faire valoir qu'il se sera fait amaqueur.

5. Les fréquences actuellement dédiées à la 4G-LTE, dont les opérateurs peuvent tenter de minimiser l'apport, sous le fallacieux prétexte que la data ne rapporte pas beaucoup d'argent, sont en réalité des « fréquences en or » et ce, pour la bonne raison qu'elles permettent aux opérateurs de minimiser leurs coûts d'investissement et leurs charges d'exploitation et, par conséquent, de maximiser leurs bénéfices, par une réduction drastique de leurs dépenses, à terme. Les Etats concernés doivent par conséquent éviter de se laisser flouer lors de la cession du spectre y relatif aux opérateurs de téléphonie mobile car, une fois les concessions attribuées, ils pourraient difficilement revenir sur la fixation des « droits d'entrée » y relatifs.
6. Etc.

Maintenant, à supposer que les opérateurs existants rechignent à payer un « droit d'entrée » conséquent pour chacune des bandes de fréquences dédiées à la 4G-LTE @1800 MHz, @800 MHz et @700 MHz, alors le gouvernement n'aura aucune raison de se laisser démonter, **maintenant qu'il sait pertinemment que la 4G-LTE est la technologie de l'avenir, et que le spectre qui permet de l'exploiter peut effectivement être conséquemment valorisé, à l'instar des cas de la France et/ou de l'Allemagne (Cf. Annexe), toutes proportions gardées,** naturellement. Tout ce qu'il lui serait alors par nous vivement recommandé de faire c'est de :

1. Laisser les opérateurs MTN et Orange continuer à exploiter la 4G-LTE, mais uniquement @2,6 GHz, dans la bande 7, en sus du GSM @900 MHz et @1800 MHz, et de la 3G @2100 MHz et ce, à raison d'un maximum de 2 x 10 MHz, en FDD, @1800 MHz et @2100 MHz ;
2. Exiger de NEXTEL le paiement du **complément de 55 milliards de FCFA** devant lui permettre, à lui aussi, d'atteindre le montant de 75 milliards de FCFA déboursé par chacun de ses principaux concurrents, pour des mêmes quantités de spectre @900 MHz et @1800 MHz pour le GSM, @2100 MHz pour la 3G, et @2,6 GHz pour la 4G-LTE et ce, **pour des exigences d'équité** ;
3. Lancer la mise aux enchères des fréquences encore disponibles @1800 MHz pour le déploiement de la 4G-LTE, **par blocs de 2x 5 MHz, en FDD,** avec **obligation aux opérateurs existants de permettre le fonctionnement de tout nouvel opérateur en opérateur virtuel (MVNO) sur leurs réseaux GSM et 3G, après conclusion d'accords d'itinérance en bonne et due forme, sous l'œil vigilant du Régulateur, et dans des conditions susceptibles de permettre une saine concurrence entre les différentes parties prenantes,** dans un premier temps ;
4. Dans un second temps, une fois les nouvelles concessions effectivement attribuées aux nouveaux opérateurs @1800 MHz, lancer la mise aux enchères des fréquences issues du « premier dividende numérique » @800 MHz pour le déploiement de la 4G-LTE, **par blocs de 2x 5 MHz, en FDD, avec la même option pour l'itinérance susvisée** ;
5. Dans un troisième temps, une fois les nouvelles concessions effectivement attribuées aux nouveaux opérateurs @800 MHz, lancer la mise aux enchères des fréquences issues du « deuxième dividende numérique » @700 MHz pour le déploiement de la 4G-LTE, **par blocs de 2x 5 MHz, en FDD, avec la même option pour l'itinérance susvisée** ;
6. Enfin, une fois le spectre issu des 1^{er} et 2^{ème} dividendes numériques effectivement cédé, lancer la mise aux enchères des fréquences encore disponibles @2,6 GHz pour le déploiement de la 4G-LTE, **par blocs de 2x 5 MHz, en FDD, avec la même option pour l'itinérance susvisée.**

En procédant de la sorte, il appartiendra aux opérateurs existants de savoir s'ils préfèrent consolider les positions par eux déjà acquises sur le marché, en participant aux enchères dans les meilleures dispositions d'esprit possibles, ou s'ils veulent prendre le risque de se laisser dépasser, voire carrément phagocyter, par de nouveaux concurrents.

A la lumière, entre autres, de tout ce qui précède, il ressort qu'**aucun Etat ne devrait, en aucun cas, se laisser embobiner par quelque opérateur et/ou cabinet d'expertise que ce soit, au sujet de la valeur effective du spectre dédié aux réseaux de communications électroniques ouverts au public qui, est-il besoin de le préciser, est incommensurable.**

Il est par conséquent de la responsabilité du gouvernement de la République de revenir, absolument, sur sa décision de se laisser influencer, voire de se laisser berné par les opérateurs de téléphonie mobile, en bradant la totalité du spectre dédié à la téléphonie mobile, des ressources patrimoniales censées rapporter énormément d'argent à notre pays, en vue de permettre l'accélération de son développement.

Comme vous l'aurez certainement compris, du moins osons-nous l'espérer, ceci est une contribution citoyenne supplémentaire qui a pour principale ambition, comme d'habitude, d'apporter des éclairages essentiels aux décideurs, afin de leur permettre de prendre les décisions dans le domaine concerné en toute connaissance de cause, et non nécessairement de jeter le discrédit sur quiconque, car en l'absence des éclairages nécessaires, tout le monde peut se tromper, y compris de bonne foi.

Toutefois, comme le dit si bien l'adage, l'erreur est humaine, mais persévérer dans l'erreur est diabolique.

D'un autre côté, c'est là notre manière à nous, de trouver tout de même le moyen de faire profiter à notre pays, à qui nous devons tout, une partie, aussi infime soit-elle, de l'immense savoir-faire qu'il nous a permis d'engranger, en dépit de l'ostracisme dont nous semblons être frappé, dans notre propre pays, pour avoir délibérément choisi de ne pas « hurler avec les loups ».

Cela étant, le devoir impérieux de l'administration camerounaise, c'est de tout mettre en œuvre pour permettre au Chef de l'Etat de mener à bien sa difficile mais exaltante mission à la tête de notre pays, et de ne surtout ménager aucun effort, en vue de lui permettre de faire effectivement de son prochain septennat, celui « des grandes réussites ».

Dans cette optique, une exploitation tout aussi rigoureuse que judicieuse de toutes les ressources, entre autres financières, que notre pays est susceptible de générer, en toute régularité, à l'instar d'une juste valorisation de son patrimoine, devient un impératif incontournable.

Dans l'attente d'une réaction appropriée de votre part dans le sens de la sauvegarde de l'intérêt général, nous vous prions, madame et messieurs, de bien vouloir recevoir les assurances de notre parfaite considération.

ONDOUA ELLA G.

Copies à :

- ✓ PRC, S/C CONSUPE
- ✓ CONSUPE

Troisième partie : De l'extrait de la dénonciation de monsieur BIYITI BI ESSAM et Compagnie auprès du Chef de l'Etat, avec copie à madame la Procureure Générale près le TCS

Nous nous permettons de reproduire, in extenso, un extrait de la dénonciation en question qui, en fait, fait partie de la suite du même dossier qui, si possible, pourrait même l'objet d'une jonction de procédure, si la Justice le juge utile.

L'extrait en question permettra à la Justice de comprendre, entre autres, comment la cession des licences s'est opérée dans un pays qui se respecte, en l'occurrence **en France**, et de revoir les préconisations par nous faites en 2015, en vue d'une meilleure valorisation du patrimoine national en question.

Vous pourrez y remarquer, sans que cela soit exhaustif :

1. Que le coût de cession des licences aux opérateurs augmente avec l'évolution de la technologie de la 2G vers la 3G, puis vers la 4G ;
2. Que toute cession supplémentaire d'une quantité de spectre dans la même bande, à l'instar de la bande 2,1 GHz, fait l'objet du paiement d'un « droit d'entrée » additionnel ;
3. Que pour la même technologie, à l'instar de la 4G, le spectre est énormément plus onéreux dans les bandes basses (ex. @800 MHz et @700 MHz), comparativement aux bandes hautes (ex. @2,6 GHz, soit 2600 MHz) ;
4. Que chacune des technologies 2G, 3G ou 4G donne systématiquement droit à une licence distincte des autres ;
5. Que pour une même technologie, des licences distinctes sont associées à chacune des différentes bandes de fréquences, quand bien même la cession des licences en question se serait faite à la même date (Cf. cas de la 4G @2,6 GHz et @800 MHz) ;
6. Que la part variable de 1% du chiffre d'affaires est statutaire pour chacune des différentes licences, et ne saurait, en aucun cas, passer pour une quelconque innovation destinée à « préserver les intérêts de l'Etat » dans ce cas particulier, étant donné qu'elle remplace, d'ailleurs, une disposition qui permettait à l'Etat d'engranger de loin plus de recettes de la location des fréquences auprès de l'ART ;
7. Etc.

A noter que seule une partie des pièces jointes à la dénonciation en question réapparaîtront ici, avec des numéros de pièces jointes actualisés, étant entendu que le TCS est déjà en possession de l'ensemble des pièces jointes en question.

Ces précisions faites, ledit extrait se présente comme suit :

EXTRAIT

La présente contribution, qui fait en même temps office de **dénonciation en bonne et due forme de monsieur BIYITI BI ESSAM et Compagnie auprès du Contrôle Supérieur de l'Etat, du Tribunal Criminel Spécial, et de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale**, a pour ambition de mettre à leur disposition des éléments suffisamment éloquents pour leur permettre de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, en vue de mettre définitivement un terme à ce genre de pratiques tout aussi répréhensibles que dommageables, tant pour les finances publiques que pour l'amélioration des conditions de vie de nos compatriotes.

Au vu du comportement on ne peut plus crapuleux de monsieur le ministre, on peut aisément comprendre pourquoi nous avons préféré prendre notre retraite par anticipation, l'expérience ayant démontré que ce dernier n'en avait rien à faire de l'expertise, tellement il est occupé à chercher à s'en mettre plein les poches et ce, sans le moindre scrupule, tel qu'il vient, une fois de trop, de le prouver, comme la suite du présent document vous permettra de le comprendre.

Nous nous félicitons d'ailleurs du fait que le CONSUPE rende, enfin, exécutoires les dispositions pertinentes du Décret N° 2013/287 du 04 septembre 2013 portant organisation des services du Contrôle supérieur de l'Etat, en son chapitre 6, article 35, alinéa 1, en dépit de la levée de boucliers que cela entraîne de la part de quelques prédateurs de la fortune publique, qui n'hésitent pas à monter certains journaux mal intentionnés, pour que ces derniers tentent de jeter l'opprobre sur le CONSUPE, qui ne fait que son travail, en appliquant un Décret du Président de la République. Il

en est de même de l'Assemblée Nationale qui vient, elle aussi, enfin, de prendre effectivement ses responsabilités en matière de protection de la fortune publique.

La présente dénonciation s'articule sur six (06) points essentiels, à savoir :

1. La présentation des technologies mobiles concernées ;
2. Le bradage des licences de téléphonie mobile ;
3. La violation de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun ;
4. Le gel des 41 milliards récemment empruntés auprès de la Exim Bank of China en vue de l'extension du backbone national en fibre optique ;
5. Le retrait de la licence GSM/3G attribuée à CAMTEL ;
6. La mise hors d'état de nuire du ministre BIYITI et Compagnie.

A noter que, pour ce faire, nous mettons à la disposition des institutions susvisées les textes réglementaires accordant les concessions de téléphonie mobile en France, **histoire de leur permettre de connaître les bonnes pratiques en la matière, de démystifier le processus d'attribution des concessions de téléphonie mobile, et d'évaluer objectivement ce qui est fait au niveau de notre pays, dans l'optique de pouvoir prendre les dispositions qui s'imposent, en vue de la relecture et de la modification des contenus des contrats querellés, dans l'optique de la préservation des intérêts vitaux de notre pays, et de la prise de sanctions exemplaires envers monsieur le ministre et ses complices** qui, comme nous le dénonçons déjà dans une précédente contribution, sont résolument prêts à tout, y compris à vous coller leurs forfaitures sur le dos, en prétendant que c'est vous que leur auriez prescrit de gruger le contribuable.

C'est d'ailleurs le moment bien choisi, pour attirer de nouveau très respectueusement votre très haute attention, sur le caractère hautement dommageable de cette manière qu'ont nombre de vos collaborateurs de vous mettre sur le dos toutes leurs forfaitures car, si vous continuez à les laisser faire, alors il ne faudra pas être surpris demain, quand la postérité retiendra de vous que c'est vous qui avez personnellement prescrit à vos collaborateurs indéliçats de commettre toutes les forfaitures dont ils se rendent aujourd'hui coupables et ce, de manière récurrente car, comme le dit si bien le proverbe, « les paroles s'envolent, les écrits restent ».

Et un historien qui, dans quelques années, tomberait sur un discours tel que ceux prononcés généralement par bon nombre de vos collaborateurs, n'aura pratiquement aucune raison de mettre en doute ce qu'il y lira. Il est par conséquent urgent d'agir, afin que chacun, désormais, endosse personnellement la responsabilité de ses actes, bons comme mauvais car, on ne sait jamais.

I. De la présentation des technologies mobiles concernées

Le bras séculier de l'Etat dans le gouvernement, en matière de télécommunications, c'est le ministère des P & T. C'est par conséquent dans ce ministère que l'on est supposé trouver les ingénieurs des télécommunications qui, en temps normal, sont appelés à mettre leur expertise au service de l'Etat. Il ne revient par conséquent pas au Chef de l'Etat de maîtriser les subtilités des technologies utilisées dans le domaine des télécommunications, étant donné que cela relève de la responsabilité desdits ingénieurs qui, en toute honnêteté, et en toute transparence, doivent étudier les dossiers, afin de permettre à leur ministre d'éclairer le Chef de l'Etat sur les décisions les plus appropriées dans ce domaine.

Seulement, dans le cas du Cameroun, monsieur le ministre des P & T n'a aucunement besoin de quelque expertise que ce soit, étant donné qu'il n'est pas là pour servir, mais plutôt pour se servir, en se payant d'ailleurs, au passage, la tête du Chef de l'Etat, à qui il chante des louanges, pour qu'il ne se doute jamais

de l'enfant que l'on est en train de lui faire dans le dos. Après tout, tout flatteur vit aux dépens du flatté, dirait Jean de La Fontaine. Un bon vieux principe dont usent, et abusent, le ministre et ses semblables.

Il peut donc tout régler tout seul en s'appuyant sur son incontournable Groupement MAAS Telecom/Avilyos, tout acquis à sa cause, étant entendu que plus les procédures seront opaques, plus les combines les plus intrépides auront toutes les chances de prospérer.

Que le ministre BIYITI se permette de dire dans son discours que c'est vous qui lui avez prescrit de renouveler les contrats des opérateurs de téléphonie, tel que cela vient d'être le cas, à raison de 75 milliards de FCFA la concession, peut sembler plausible, tant que l'on ne s'appesantit pas sur le périmètre desdites concessions.

Il convient en effet de rappeler, de prime abord, qu'après avoir, frauduleusement, attribué l'exclusivité de la 3G, pendant deux (02) bonnes années, à VIETTEL et ce, au détriment des intérêts vitaux de notre pays, les opérateurs MTN et ORANGE n'ont cessé de revendiquer d'avoir accès, à leur tour, à cette technologie, au point d'aller même faire du lobbying à l'Assemblée nationale, s'agissant du cas particulier de ORANGE Cameroun.

Il était donc entendu que les négociations devaient porter sur :

1. Le renouvellement des licences 2G, sans qu'il soit d'ailleurs nécessaire de les jumeler sournoisement avec celles de la 3G tel que cela vient d'être fait, comme cela se passe ailleurs, là où les fonctionnaires sont assujettis à l'obligation de transparence dans la gestion des affaires publiques ;
2. L'attribution des licences 3G, la période d'exclusivité accordée à VIETTEL et ce, de manière totalement irrégulière, ayant déjà expiré.

C'était malheureusement sans compter avec l'imagination fertile de monsieur le ministre, en particulier quand il s'agit d'opérer les coups les plus tordus. Seulement, obtenir 75 milliards de FCFA de chacun des opérateurs MTN et ORANGE – après avoir non seulement fait cadeau de la 2G et de la 3G à VIETTEL, au franc symbolique, à la modique somme de **20 milliards de FCFA** avec, en prime, l'autorisation totalement illégale de poser la fibre optique – devait être tout, sauf simple, surtout qu'il n'allait tout de même pas laisser passer une telle occasion de faire fortune. Il lui fallait donc trouver une solution, pour pouvoir convaincre chacun desdits opérateurs de déboursier les 75 milliards de FCFA exigés, tout comme « sa part ».

C'est ainsi qu'il a décidé, de son propre chef, d'ajouter, en plus de la 2G et de la 3G normalement attendues :

1. La 4G, sans autre raison valable que la satisfaction de ses propres désirs, sous le prétexte d'une disposition de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun qui institue le principe de la neutralité technologique, un principe prescrit par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) qui, malheureusement pour lui, ne signifie nullement que l'accès à la 3G donne automatiquement droit à la 4G, mais plutôt que l'opérateur concerné a la liberté de choisir la technologie qu'il préfère déployer dans son réseau et ce, exclusivement à l'intérieur de l'une des familles de technologies illustrées par la planche ci-dessous, à savoir les familles :
 - a) GSM/WCDMA/HSDPA/HSUPA/HSPA+/LTE ;
 - b) GSM/TD-SCDMA/HSPA/MC-HSPA/LTE ;
 - c) CDMA IS-95/CDMA2000/EV-DO Rel.0/EV-DO Rev.A/EV-DO Rev.B/DO Advanced/LTE.

2. L'autorisation de déployer des liaisons de transmissions, et en particulier des liaisons optiques urbaines et interurbaines et ce, en violation flagrante des dispositions de la Loi régissant les communications électroniques et de son décret d'application, des textes législatif et réglementaire, soit dit en passant, par lui initiés au ministère des P & T.

Il convient d'ailleurs de souligner, pour que nul n'en ignore, que les négociations portaient à un moment sur une durée de treize (13) ans, durée pour laquelle, d'après la presse, l'opérateur MTN était prêt à déboursier 65 milliards de FCFA. La durée de validité ayant été portée de dix (10) à quinze (15) ans, une simple règle de trois suffit, pour observer que la somme proposée par MTN pour 13 ans correspondait à **75 milliards de FCFA pour 15 ans, pour le renouvellement de la licence 2G et l'acquisition d'une licence 3G, à l'exclusion de la 4G.**

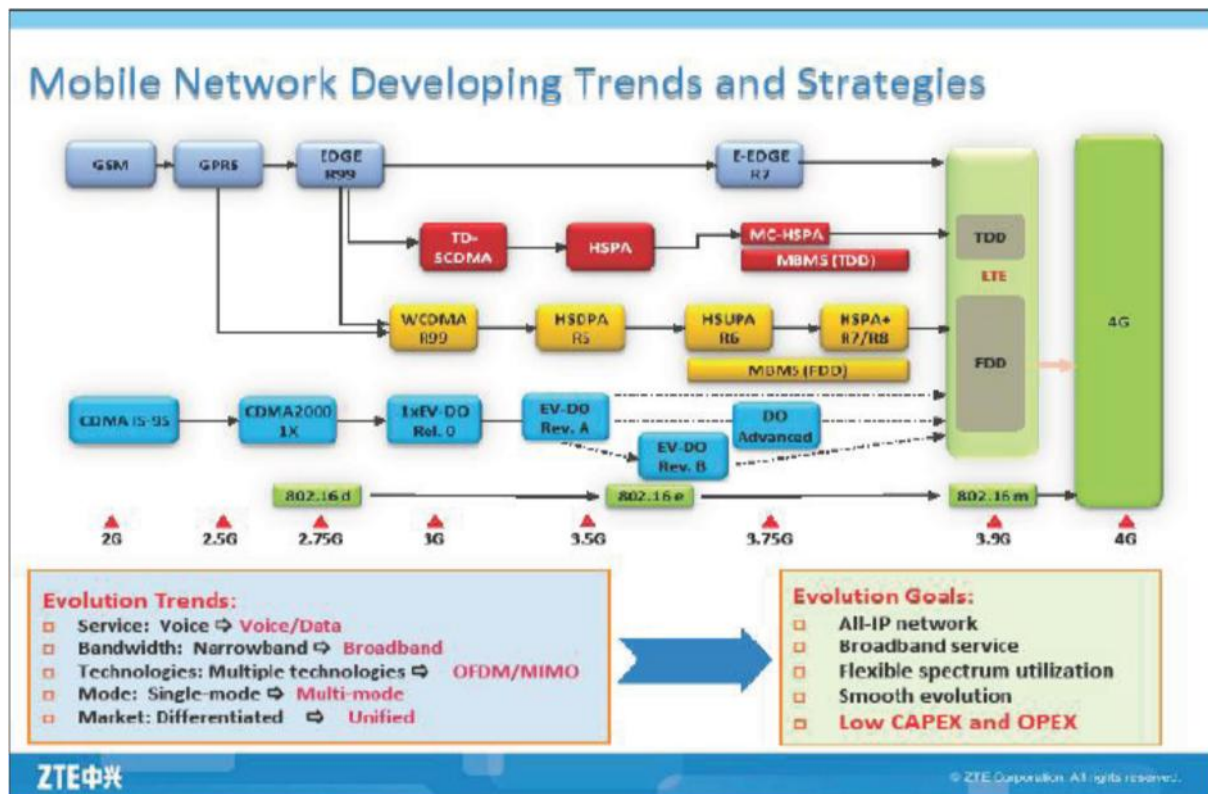
Seulement, est-il besoin de rappeler qu'il ne revient pas à un opérateur d'imposer un quelconque montant à l'Etat, ce dernier disposant d'autres alternatives pour obtenir beaucoup plus d'argent pour son spectre, tel que cela a d'ailleurs formellement été recommandé par nos soins à monsieur le ministre, qui n'est d'ailleurs peut-être pas totalement étranger à cet étrange débat lancé par les opérateurs et/ou leurs complices dans les médias, histoire d'expliquer aux camerounais qu'ils pouvaient se retrouver du jour au lendemain sans réseau, si jamais le gouvernement s'avisait de ne pas accepter leurs exigences. Un chantage à peine voilé.

On aurait d'ailleurs laissé ce débat prospérer, que l'on n'aurait même pas obtenu les 75 milliards qu'ils ont fini chacun par déboursier, le ministre ayant probablement été totalement disposé à marcher dans la combine, si jamais la bataille de l'opinion publique avait pu être gagnée, une entourloupe qui a fort heureusement avorté.

Vouloir obtenir votre quitus, pour commettre pareil tour de passe-passe, sans vous en avoir exposé tous les tenants et tous les aboutissants de la manœuvre, ne devrait donc être considéré, ni plus, ni moins, que comme un abus de confiance de la part du ministre BIYITI, d'autant plus qu'il s'est même permis, en outre, de violer tout aussi bien la loi que la réglementation, à votre insu.

Cela étant, la suite de la présente section devrait vous permettre de comprendre en quoi consistent les différentes technologies querellées, histoire de comprendre qu'il n'y avait aucune raison valable de faire cadeau de la 4G auxdits opérateurs, une technologie qui ne leur sera vraiment utile que dans plusieurs années.

Il convient en effet de savoir que lesdits opérateurs n'ont aucun intérêt à déployer la 4G avant plusieurs années, sous peine de se retrouver pris à leur propre piège car, non seulement ils n'auraient alors pas le temps de rentabiliser les investissements consentis dans le déploiement de la 3G mais, en outre, un déploiement prématuré de la 4G serait hautement préjudiciable au maintien d'une qualité de service acceptable dans leurs réseaux. Le faire prématurément est par conséquent une regrettable erreur qu'ils ne manqueraient pas de payer au prix fort, le moment venu.



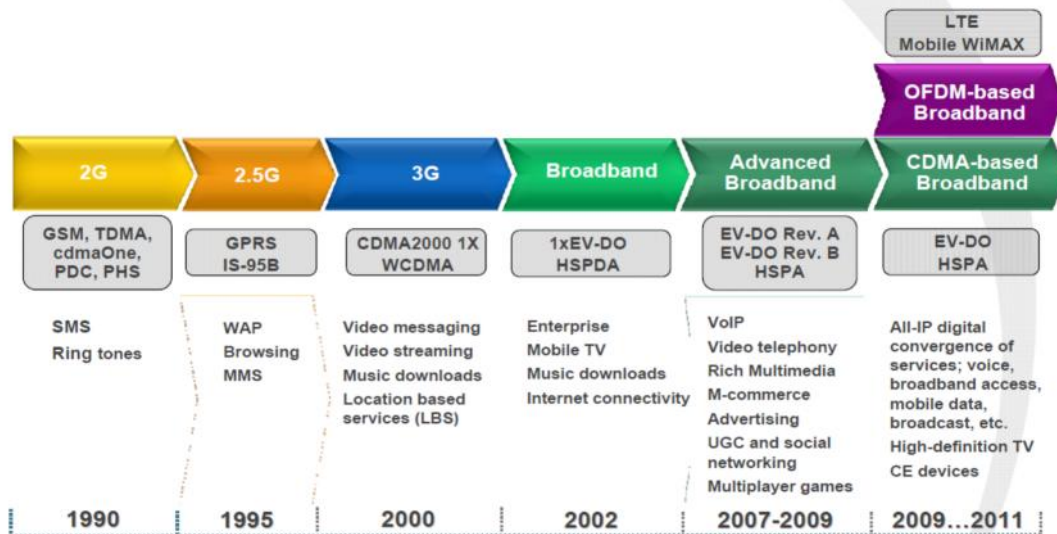
De la même manière, il n'est pas non plus dans l'intérêt de l'Etat de pousser les opérateurs à la faute, en les encourageant à effectuer prématurément, et même à contretemps, de lourds investissements qu'ils auraient par la suite toutes les peines du monde à amortir, en les encourageant à investir prématurément dans la 4G.

La planche qui précède fait ressortir globalement les familles de technologies mobiles concernées par le principe de la neutralité technologique si cher à monsieur le ministre. On y remarque facilement que, de la première version de la 3G probablement déployée par VIETTEL, à la 4G, il y a plusieurs étapes intermédiaires, en l'occurrence le HSDPA R5, le HSPA R6 (HSUPA), le HSPA+R7, le HSPA+R8, et même d'autres étapes possibles (Cf. planches ci-dessous), chacune faisant apparaître une évolution conséquente sur les débits théoriques montants et descendants par elle réalisables.

La planche ci-après, quant à elle, fait ressortir les services pouvant être offerts par ces différentes technologies mobiles.

Mobile Services Evolution

The introduction of mobile technologies is driven by the demand for new services



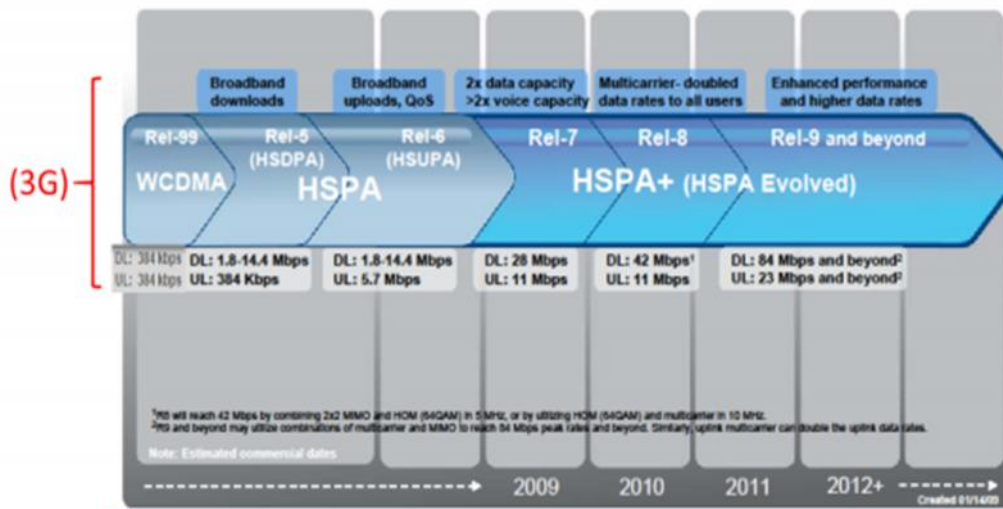
Adoption of new services drives technological innovation and investments

Source: CDMA Development Group, August 2008



La planche suivante, à son tour, fait ressortir les différents débits offerts par la 3G des opérateurs GSM. En tout état de cause, un opérateur 3G devrait normalement penser à faire évoluer son réseau jusqu'à la version HSPA+R8 (Téléchargements à un débit max de 42 Mbps), avant de songer à déployer la 4G.

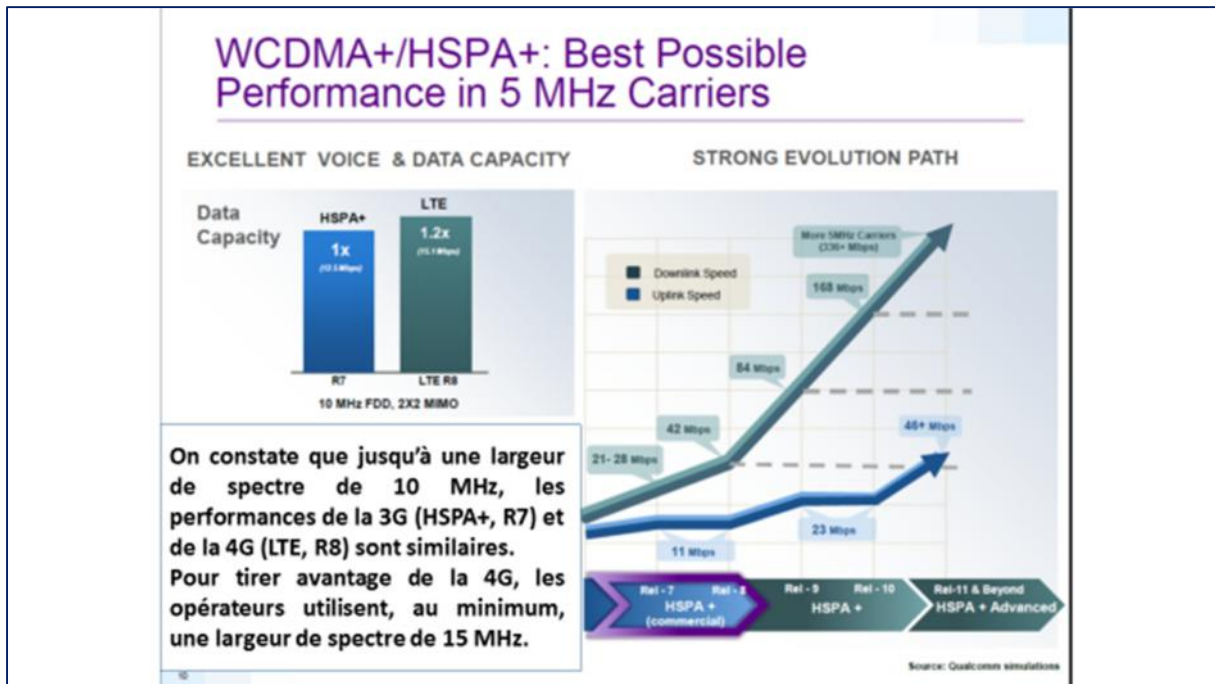
HSPA+ R7 is Commercial in Q1 2009,
HSPA+ R8 is Commercial in 2010



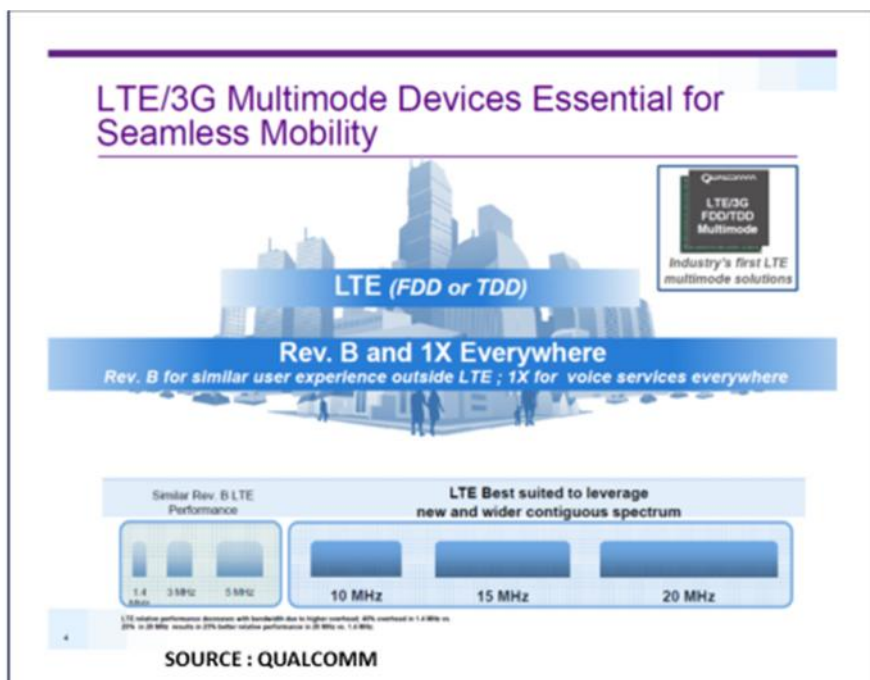
HSPA+ R8: up to 42 Mbps peak data rates

SOURCE : QUALCOMM

En effet, la planche ci-après montre, à son tour, que sur une largeur de spectre de 10 MHz, les performances de la 4G (LTE) sont très peu différentes de celles de la 3G à l'étape HSPA+R7, et qu'en la déployant sur 10 MHz à cette étape-là, le gain pour l'opérateur et ses abonnés peut être considéré comme négligeable. On peut logiquement comprendre pourquoi les opérateurs Français, par exemple, ont tous en général souscrit pour des largeurs de bande d'au minimum 15 MHz dans la bande 2,6 GHz.

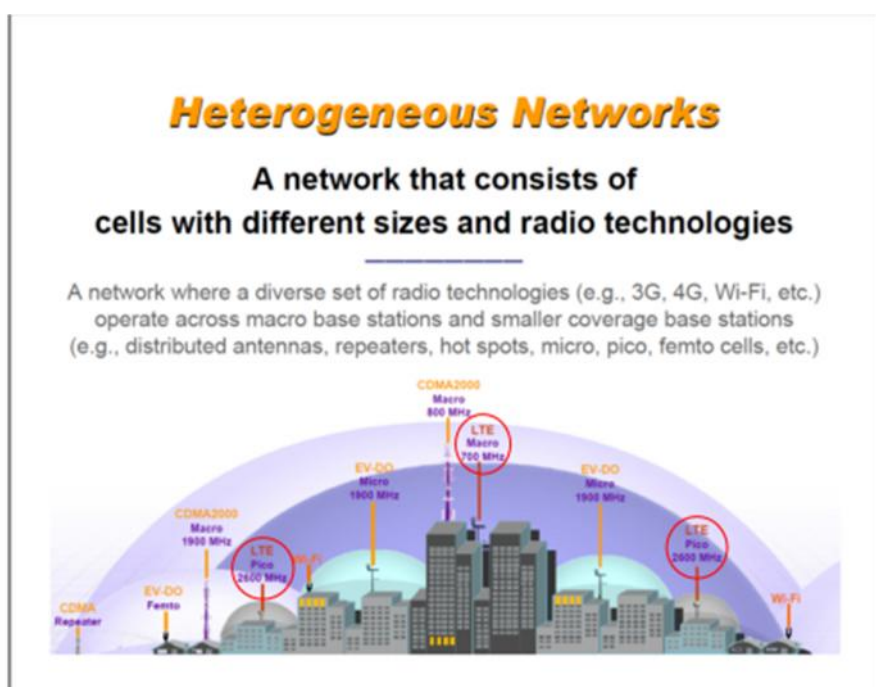


La planche qui suit permet de montrer que cela reste valable pour un opérateur CDMA2000, à l'instar de CAMTEL, qui déploie la 3G (CDMA2000 1x et EV-DO Rel.0/Rev.A/Rev.B) depuis 2006, et qui a même déjà inclus la 4G dans le « Programme NBN » depuis 2012, mais qui, comble de l'incompétence, voudrait tout recommencer à zéro, avec un réseau GSM/3G de loin techniquement moins performant.



Pour être tout à fait complet sur la 4G, la planche qui suit fait ressortir la différence entre la 4G/LTE à 2,6 GHz, actuellement déployée dans certains pays, et la 4G/LTE à 700 MHz qui, elle, résulte de l'utilisation du spectre issu du dividende numérique, connu comme des « fréquences en or » et ce, pour la bonne raison que ladite bande de fréquence offre des rayons de couverture et des caractéristiques de propagation et de pénétration plus intéressantes, ce qui permet aux opérateurs de minimiser les investissements y relatifs, voire d'étendre la couverture à des zones rurales, d'où le bénéfice attendu par les Etats du dividende numérique qui, non seulement leur permettra d'obtenir plus d'argent de la cession du spectre, mais en outre, permettra l'extension future du très haut débit aux zones rurales.

En même temps, ladite planche fait ressortir, sans que cela soit exhaustif, les différents dispositifs que sont obligés de déployer les opérateurs (macro cells, micro cells, pico cells, femto cells, repeaters, distributed antennas, VM-Fi hot spots, etc.), pour parvenir à assurer la satisfaction de la clientèle, toutes choses qui contribuent au surenchérissement du coût des investissements et des charges d'exploitation, en particulier dans les zones urbaines denses des pays développés.



Ainsi, si l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) presse les Etats pour qu'ils libèrent la bande 700 MHz d'ici au 17 juin 2015 à minuit, c'est pour permettre que le déploiement de la 4G/LTE y soit désormais possible, et que les opérateurs des pays développés, qui ont déjà pratiquement épuisé toutes les ressources disponibles, puissent enfin étendre la couverture du très haut débit dans et en dehors des grandes agglomérations, et rapporter beaucoup d'argent aux pays concernés, tant à travers l'acquisition des licences, qu'à travers les effets induits de l'augmentation du taux de pénétration du haut débit sur l'augmentation du PIB.

A la lumière de tout ce qui précède, il apparaît clairement qu'en offrant la 4G en bonus à ORANGE et MTN, le Cameroun vient de faire une très mauvaise affaire. Il serait par conséquent vivement recommandé que l'on revoie les termes de cette transaction, afin d'exclure la 4G du périmètre desdites concessions, et de préserver les chances pour notre pays de pouvoir mieux la rentabiliser, le moment venu.

II. Du bradage des licences de téléphonie mobile

Le Ministre Jean Pierre Biyiti Bi Essam vient, une fois de plus, de brader, sans scrupule aucun, les ressources spectrales du pays – comme il l’a déjà fait auparavant avec VIETTEL/NEXTTEL, à qui il a cédé une concession de téléphonie mobile 2G/3G, à **seulement 20 milliards de FCFA**, un véritable scandale – en décidant, unilatéralement, de **céder gratuitement la 4G à MTN et ORANGE**.

Ainsi, pour faire avaler la pilule amère aux camerounais, il leur explique comment il s’est appuyé, comme de coutume, sur son « cabinet d’expertise » MAAS Telecom, un cabinet qui, et ce n’est plus qu’un secret de polichinelle depuis longtemps, n’est ni plus ni moins que son propre cabinet, à qui il fait gagner, contre vents et marrées, tous les contrats, sans exception et ce, depuis plusieurs années déjà, au Ministère des P&T.

Comme si cela ne suffisait pas, voilà qu’il prétend par ailleurs avoir exécuté vos très hautes instructions ce qui, en d’autres termes, signifie que vous maîtrisez parfaitement toutes les subtilités en matière de télécommunications, au point de l’instruire expressément d’inclure **la 4G et les réseaux de transport** dans lesdites concessions de téléphonie mobile 2G/3G.

Cerise sur le gâteau, il tente de semer le doute dans les esprits, en prétendant s’appuyer sur le principe de la neutralité technologique inscrit dans la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun, un principe qui signifie en réalité que pour une génération de technologies mobiles donnée – la 3G, par exemple – l’opérateur a la latitude de choisir de déployer dans son réseau soit le WCDMA, soit le CDMA2000, soit le TD-SCDMA, étant entendu que le passage au sein de la même famille de technologies d’une génération à l’autre – à savoir par exemple la migration de la 2G (GSM/DCS) à la 3G (WCDMA/UMTS), ou encore celle de la 3G/WCDMA à la 4G/LTE – est subordonné à l’acquisition préalable d’une nouvelle licence.

Résultats des courses, il vient de priver l’Etat des ressources financières que ce dernier était normalement en droit d’attendre des quatre (04) opérations qu’il vient ainsi de jumeler, pour des raisons tout aussi inavouées qu’inavouables, à savoir :

1. Le renouvellement des licences 2G/GSM ;
2. L’attribution des licences 3G dans la bande 2,1 GHz ;
3. L’attribution des licences 4G dans la bande 2,6 GHz ;
4. L’attribution des licences 4G dans la bande 700 MHz ou 800 MHz, des « fréquences en or » issues du dividende numérique attendu du passage de la télévision de l’analogique au numérique.

Il convient d’ailleurs de souligner à grand traits, pour que nul n’en ignore, que le Ministre n’avait aucune raison valable de céder des licences 4G auxdits opérateurs en ce moment et ce, dans une opacité sans bornes, d’autant plus qu’aucun opérateur digne de ce nom ne peut s’engager à déployer prématurément une technologie dans son réseau, sous peine de mettre sérieusement sa propre survie en danger.

Résultat des courses, MTN et ORANGE attendront patiemment de tirer le maximum d’avantages possible de leurs réseaux 3G, avant de se résoudre à déployer la 4G. Le même principe reste d’ailleurs valable pour l’Etat qui, lui aussi, perdrait les bénéfices attendus de la 4G, entre autres en termes d’effet d’entraînement sur l’augmentation du PIB et de rentrées fiscales, si lesdits opérateurs s’avisèrent de la déployer à contretemps, minimisant, par la même occasion, les chances d’en faire une utilisation judicieuse.

Ainsi, plutôt que de permettre à l'Etat d'obtenir le juste prix de ses ressources spectrales, il contraint plutôt ce dernier à y renoncer et, en lieu et place, à accentuer davantage la pression fiscale sur le contribuable, tout en continuant à s'endetter lourdement, **à coups de milliers de milliards de FCFA par an**, au risque de voir son endettement excéder rapidement ses capacités de remboursement, et de rebasculer dans l'ajustement structurel d'ici 2020.

Il convient d'ailleurs de souligner, pour que nul n'en ignore, que le ministre des P&T a décidé, pour des raisons tout aussi inavouées qu'inavouables, d'ignorer un avis d'expert datant du 03 février dernier, **avis lui recommandant d'exclure la 4G du périmètre des nouvelles concessions**, afin que sa cession ultérieure puisse rapporter beaucoup d'argent à notre pays. A noter que l'avis d'expert en question vous était adressé, avec copies au ministre des P&T, au Premier Ministre, et au CONSUPE.

Rappelons que cette nouvelle forfaiture du ministre BIYITI BI ESSAM survient alors que vous venez – dans le souci de réduire les malversations de tous genres qui ont pignon sur rue dans la fonction publique, où l'intérêt personnel prime plus que jamais sur l'intérêt général – **d'élargir les compétences du CONSUPE, en lui permettant de rendre effectivement exécutoires les dispositions pertinentes du Décret N° 2013/287 du 04 septembre 2013 portant organisation des services du Contrôle supérieur de l'Etat et ce, afin de permettre à cette institution de jouer pleinement son rôle de protecteur de la fortune publique.**

Les services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) sont ainsi habilités à appliquer, dès cette année, une procédure de vérification d'urgence au sujet de toute dénonciation qu'ils recevraient de n'importe quel citoyen alléguant de possibles atteintes à la fortune publique.

L'acte posé par le ministre des P&T est par conséquent un message clair à votre très haute attention, afin de vous signifier que vos principaux collaborateurs n'ont aucune intention de se laisser intimider, et qu'ils comptent continuer, qu'il vente, qu'il pleuve, ou qu'il neige, à piller allègrement la fortune publique. Tant pis si pour cela le pays doit se retrouver dans une situation aussi désespérée que celle actuelle de la Grèce, tout pays n'ayant, en fin de compte, que les dirigeants qu'il mérite.

Le CONSUPE, la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale, et le TCS se trouvent ainsi projetés au-devant de la scène, avec les yeux du peuple désespérément braqués sur eux, histoire de voir s'il sont vraiment en mesure de transformer les nouveaux pouvoirs que vous venez de confier aux deux premières citées en actions concrètes, et à tordre le coup à ce « Boko Haram » d'un autre genre que constituent la corruption, les détournements de deniers publics et les autres types de malversations.

L'on s'attend donc, à juste titre, à ce que le CONSUPE, fort de ces nouvelles compétences, qui lui permettent d'ouvrir une enquête sur toute dénonciation, y compris par voie de presse, tout comme les autres institutions susvisées, exigent du ministre des P&T de :

1. Préciser clairement à combien il chiffre chacune des opérations sus listées, dans les 75 milliards de FCFA obtenus de chacun des opérateurs MTN et ORANGE ;
2. Justifier pour quelle raison il a décidé d'ignorer l'avis d'expert qu'il avait sur sa table, avis lui recommandant expressément d'exclure la 4G du périmètre des négociations ;
3. Produire le document qu'il vous a présenté pour vous expliquer toutes les subtilités qui précèdent, avant qu'en toute connaissance de cause, vous l'instruisiez d'attribuer cette licence 4-en-1, doublée de l'autorisation, illégale, de poser des réseaux de transport, qu'il vient arrogamment d'octroyer à ORANGE et MTN ;

4. Justifier pour quelle raison il a ainsi unilatéralement décidé de céder gratuitement, en guise de bonus, la 4G et les réseaux de transport à ces opérateurs, causant par la même occasion un énorme préjudice financier à l'Etat ;
5. Etc.

A titre indicatif, la France a procédé aux quatre (04) opérations sus évoquées de la manière ci-après :

1. Renouvellement de la licence 2G de **BOUYGUES TELECOM pour vingt (20) ans**, par Décision N° 2009-0838 du 05 novembre 2009 de l'ARCEP [Cf. Décision N° 2009-0838 du 05 novembre 2009 de l'ARCEP, (Pièce N° 3), ci-jointe], à raison de 311 856 000 Euros, pour **14,6 MHz duplex à 900 MHz**, soit l'équivalent de 204 564 126 192 FCFA, et 338 032 000 Euros, pour **29,6 MHz duplex à 1800 MHz**, soit l'équivalent de 221 734 456 624 FCFA, et en tout **426 298 582 816 FCFA, pour la part fixe**. A cela s'ajoute une **part variable égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires** ;
2. Renouvellement de la licence 2G de **ORANGE FRANCE pour vingt (20) ans**, par Décision N° 06-0239 du 14 février 2006 de l'ARCEP [Cf. Décision N° 06-0239 du 14 février 2006 de l'ARCEP (Pièce N° 4), ci-jointe], à raison de 500 000 000 Euros (25 000 000 Euros/an), pour **12,4 MHz duplex à 900 MHz**, et **23,8 MHz duplex à 1800 MHz**, soit l'équivalent de **327 978 500 000 FCFA, pour la part fixe**. A cela s'ajoute une **part variable égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires** ;
3. Renouvellement de la licence 2G de **SFR pour vingt (20) ans**, par Décision N° 06-0140 du 14 février 2006 de l'ARCEP [Cf. Décision N° 06-0140 du 14 février 2006 de l'ARCEP (Pièce N° 5), ci-jointe], à raison de 500 000 000 Euros (25 000 000 Euros/an), pour **12,4 MHz duplex à 900 MHz**, et **23,8 MHz duplex à 1800 MHz**, soit l'équivalent de **327 978 500 000 FCFA, pour la part fixe**. A cela s'ajoute une **part variable égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires** ;
4. Cession des **licences 3G** dans la bande **2,1 GHz** à **SFR, BOUYGUES et ORANGE**, par Arrêtés du 03 décembre 2002 de la Ministre Déléguée à l'industrie, à raison de 619 209 795, 27 Euros par opérateur, soit l'équivalent de **406 174 999 676 FCFA** par opérateur, et **1 218 524 999 028 FCFA** pour les trois opérateurs, à raison de **15 MHz duplex par opérateur**, pour une durée de **vingt (20) ans, pour la part fixe**. A cela s'ajoute une **part variable égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires** ;
5. Validation par le **Conseil d'Etat** de la cession de la **4^{ème} licence 3G** dans la bande **2,1 GHz** à **FREE Mobile pour vingt (20) ans**, pour **5 MHz duplex**, par Décision du Conseil d'Etat du 12 décembre 2010, à raison de 240 000 000 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **157 429 680 000 FCFA**. A cela s'ajoute une **part variable égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires** ;
6. Cession des **fréquences 3G résiduelles** à **SFR et ORANGE** dans la bande **2,1 GHz**, par Décisions N° 2010-0633 du 08 juin 2010 [Cf. Décision N° 2010-0633 du 08 juin 2010 (Pièce N° 8) et Décision N° 2010-0634 de l'ARCEP du 08 juin 2010 (Pièce N° 9), ci-jointes], à raison de **5 MHz duplex** pour **SFR** à 300 000 000 Euros **pour la part fixe**, et 2 739 389,88 Euros, équivalent à 1 796 921 968 FCFA au titre de la participation au remboursement de l'avance du Fonds de réaménagement du spectre (FRS), soit en tout l'équivalent de **196 787 100 000 FCFA**, pour une durée de **vingt (20) ans**, et à raison de **4,8 MHz duplex** pour **ORANGE** à 282 098 871 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **196 044 729 125 FCFA**, et 2 629 814,28 Euros, équivalent à 1 725 045 086 FCFA au titre de la participation au remboursement de l'avance du Fonds de réaménagement du spectre (FRS) soit, en tout, **384 611 425 304 FCFA** pour les deux opérateurs ;
7. Cession de la licence **4G** à **BOUYGUES TELECOM** dans la bande **2,6 GHz, 15 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1080 du 22 septembre

2011, (Pièce N° 10), ci-jointe], à raison de 228 011 012,48 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **149 565 419 713 FCFA** ;

8. Cession de la licence **4G** à **SFR** dans la bande **2,6 GHz, 15 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011, (Pièce N° 10), ci-jointe], à raison de 150 000 000 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **98 393 550 000 FCFA** ;
9. Cession de la licence **4G** à **FREE MOBILE** dans la bande **2,6 GHz, 20 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011, (Pièce N° 10), ci-jointe], à raison de 271 000 000 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **177 764 347 000 FCFA** ;
10. Cession de la licence **4G** à **ORANGE FRANCE** dans la bande **2,6 GHz, 20 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1080 du 22 septembre 2011, (Pièce N° 10), ci-jointe], à raison de 287 118 501 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **188 337 390 560 FCFA** ;

Il convient de souligner que les licences 4G dans la bande 2,6 GHz ont été attribuées, en France et ce, à l'issue d'une vente aux enchères, de la partie basse de la bande vers sa partie haute, du plus disant au moins disant, compte tenu de la diminution sensible des rayons de couverture des BTS, au fur et à mesure que la fréquence augmente.

11. Cession de la licence **4G** à **ORANGE FRANCE** dans la bande **800 MHz, 10 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1510 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1510 du 22 septembre 2011 (Pièce N° 11), et Attribution des fréquences 4G à 800 MHz, (Pièce N° 12), ci-jointes], à raison de 891 000 005 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **584 457 690 280 FCFA** ;
12. Cession de la licence **4G** à **BOUYGUES Télécom** dans la bande **800 MHz, 10 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1510 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1510 du 22 septembre 2011 (Pièce N° 11), et Attribution des fréquences 4G à 800 MHz, (Pièce N° 12), ci-jointes], à raison de 683 087 000 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **448 075 699 259 FCFA** ;
13. Cession de la licence **4G** à **SFR** dans la bande **800 MHz, 10 MHz duplex**, par Décision N° 2011-1510 du 22 septembre 2011 [Cf. Décision N° 2011-1510 du 22 septembre 2011 (Pièce N° 11), et Attribution des fréquences 4G à 800 MHz, (Pièce N° 12), ci-jointes], à raison de 1 065 000 000 Euros **pour la part fixe**, soit l'équivalent de **698 594 205 000 FCFA**.

A la lumière de ce qui précède, il apparaît que le **renouvellement des licences 2G/GSM, l'attribution des licences 3G à 2,1 GHz, des licences 4G à 2,6 GHz, et des licences 4G à 800 MHz** ont rapporté à la France la rondelette somme de **5 188 009 988 960 FCFA**, **pour la part fixe, la part variable égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires** non comprise. **Et elle attend encore beaucoup d'argent de la cession future de la 4G à 700 MHz.**

De son côté, le Cameroun, à travers le ministre Jean Pierre BIYITI BI ESSAM, vient de brader les siennes, toutes bandes de fréquences comprises, à la modique somme de **170 000 000 000 FCFA**. **De 5 188 milliards de FCFA à 170 milliards de FCFA, toutes proportions gardées, on est trop loin du compte.**

Et, pince sans rire, le Ministre des P&T essaie de nous expliquer que son « cabinet d'expertise » MAAS TELECOM lui a « conseillé » que c'était là le juste prix pour le Cameroun.

Naturellement, le ministre BIYITI BI ESSAM ne manquera pas de nous opposer ses arguments habituels, à savoir que l'on détermine le montant de la licence en fonction :

1. Du PIB par habitant ;
2. De la taille de la population ;
3. Du taux de pénétration ; et
4. Du nombre d'opérateurs existants sur le marché.

Il convient toutefois de préciser que ces quatre critères ne peuvent suffire que quand il s'agit de comparer le coût des licences dans deux pays parfaitement au courant des possibilités offertes par les technologies concernées, disposés tous les à valoriser de manière conséquente leur patrimoine, et ayant un niveau de développement similaire.

Autrement, pour optimiser autant que possible cette évaluation, plusieurs autres critères relatifs à la taille des investissements à consentir doivent être pris en compte, parmi lesquels :

1. La complexité de la planification du réseau de téléphonie mobile concerné : une ville comme Paris nécessite, à elle seule, plus de BTS que toutes les villes camerounaises réunies, ce qui entraîne d'importants coûts supplémentaires ;
2. Dans une ville comme Paris, les caractéristiques de pénétration de la 4G à 2,6 GHz, par exemple, font que le réseau 4G en question ne soit pratiquement disponible qu'à l'extérieur des bâtiments, ce qui ne manque d'ailleurs pas d'être officiellement consigné dans les cahiers de charges y relatifs par le Régulateur (ARCEP). Il faudrait par conséquent utiliser des moyens nettement plus complexes, pour fournir le très haut débit mobile à l'intérieur des bâtiments, ce qui entraîne d'importants coûts supplémentaires ;
3. La couverture d'un pays comme la France en téléphonie mobile 2G/3G/4G nécessite des dizaines de milliers de BTS, contre à peine quelque milliers pour un pays comme le Cameroun. Les coûts d'investissement sont par conséquent des dizaines de fois plus lourds en France qu'au Cameroun ;
4. Les coûts d'exploitation, là aussi, sont des dizaines de fois plus lourds que dans le cas du Cameroun ;
5. Les salaires sont des dizaines de fois plus élevés que ceux pratiqués dans un pays comme le Cameroun. A titre d'exemple, le SMIG, à lui seul, est des dizaines de fois plus élevé que le SMIC de chez nous ;
6. Les effectifs nécessaires, là aussi, sont de loin plus importants, ce qui a des répercussions sur le niveau de la masse salariale, à tel point que, pour rester compétitifs, les opérateurs doivent parfois recourir à des compressions de personnels ;
7. La faiblesse des marges bénéficiaires dans les pays développés, qui amène par exemple des Groupes de rang mondial tels que Vivendi Universal à se désengager du domaine de la téléphonie mobile, jugé pas assez rentable. C'est ainsi que SFR a été cédée à Numéricable. Il est d'ailleurs hautement envisageable que BOUYGUES Télécom subisse un sort similaire, à moyen terme ;
8. Les limites des technologies mobiles, qui exercent une pression supplémentaire sur les opérateurs et/ou Groupes de télécommunications, au point d'en contraindre certains à céder purement et simplement leurs actifs à des concurrents. Certains Groupes d'envergure mondiale n'hésitent d'ailleurs pas à étudier sérieusement des opportunités de fusion/acquisition, selon le cas, pour des impératifs de survie ;
9. La chasse aux marchés à forts potentiels de croissance, ce qui amène les grands Groupes de télécommunications à se déployer dans les pays en voie de développement, où la marge de progression des résultats des opérateurs est nettement plus conséquente ;
10. Etc.

Comme on peut le constater, plusieurs critères doivent être considérés au moment de fixer les coûts de cession des licences de téléphonie mobile, en prenant de préférence pour base d'évaluation ceux des pays qui maîtrisent le plus les retombées positives du déploiement des technologies considérées, plutôt que de chercher à se positionner en prenant pour exemple des pays qui n'ont qu'une vague idée de ce qu'ils conviendrait de faire et qui, inconsciemment ou non, bradent leur patrimoine.

Cela étant, pour être tout à fait complet sur ce volet, il convient de rappeler que ORANGE, par exemple, proposait de payer 40 milliards de FCFA, pour 10 ans, et MTN proposait 35 milliards de FCFA, pour 10 ans. Par la suite, l'offre de MTN est montée à 65 milliards de FCFA, cette fois pour 13 ans ce qui, en faisant la règle de trois, correspond bien à 75 milliards de FCFA, pour 15 ans, offre sur laquelle ORANGE s'est finalement aligné.

Comme on peut le constater, la situation, en gros, n'a pas tellement évolué en faveur du gouvernement, entre l'offre de MTN de 65 milliards de FCFA pour 13 ans, et celle de 75 milliards de FCFA pour 15 ans car, au départ, le gouvernement réclamait 75 milliards de FCFA pour 10 ans. Ainsi, le ministre BIYITI BI ESSAM a seulement contourné la difficulté, en portant la durée de validité des licences à 15 ans, au lieu des 10 ans initialement prévus.

Comme on le voit, partis d'une exigence du gouvernement de 75 milliards pour 10 ans, le ministre a pris sur lui d'offrir pleins de cadeaux auxdits opérateurs, parmi lesquels :

1. L'extension de la durée de validité des licences de 10 à 15 ans ;
2. L'octroi de licences 4G, en bonus ;
3. L'octroi, en bonus, des concessions de réseaux de transport, en violation flagrante de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun, tel que nous le verrons dans la section suivante.

Toutes les données qui précèdent devraient être suffisamment éloquents, pour permettre au CONSUPE d'utiliser promptement ses nouvelles attributions, et déclencher une procédure de vérification d'urgence, dont les conclusions peuvent encore recommander au Chef de l'Etat de prendre urgemment les mesures qui s'imposent, en vue de sauvegarder les intérêts vitaux actuels et à venir de l'Etat, qui sont plus que jamais menacés tant du fait de l'effort de guerre imposé par la lutte contre Boko Haram, que de celui de la chute drastique et durable des cours de l'or noir, dont la remontée n'est même pas envisageable avant au minimum deux bonnes années.

Da la même manière, il est attendu des autres institutions de la république ainsi interpellées de faire chacune son devoir, tout son devoir, et rien que son devoir.

III. De la violation de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun

Les concessions attribuées aux opérateurs de téléphonie mobile, dont VIETTEL, ORANGE et MTN, l'auront été en violation flagrante des dispositions pertinentes de :

- ✓ La Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, en son article 9, alinéa 1, et son article 20, alinéas 1 et 2 ;
- ✓ De son Décret d'application, à savoir le Décret N° 2012/1638/PM du 14 juin 2012 fixant les modalités d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux et de fourniture des services des communications électroniques soumis au régime de l'autorisation, en son article 26.

III.1. De la violation des dispositions de l'article 9 de la Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010

La Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun stipule, en son article 9, alinéa 1, ce qui suit :

Article 9.- (1) *Peuvent faire l'objet d'une concession, en tout ou partie, à une ou plusieurs personnes morales de droit public ou privé par des conventions fixant notamment les droits et obligations du bénéficiaire de cette concession, les domaines de l'Etat ci-après :*

- ✓ *l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à couverture nationale ouverts au public, **à l'exclusion des réseaux de transport** ;*
- ✓ *l'établissement et l'exploitation de réseaux de transport de communications électroniques, y compris l'exploitation des stations d'atterrissage des câbles sous-marins et les téléports vers un ou plusieurs réseaux à satellites.*

Tout d'abord, « l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à couverture nationale ouverts au public, **à l'exclusion des réseaux de transport** », signifie, en d'autres termes, que **les réseaux de transport**, encore appelés **réseaux de transmissions**, à savoir :

1. les liaisons reliant les centraux téléphoniques, fixes ou mobiles, à d'autres centraux similaires localisés sur d'autres sites distincts des premiers ;
2. les liaisons reliant les centraux téléphoniques, fixes ou mobiles, à d'autres équipements, à l'instar des BTS, contrôleurs de BTS (BSC), etc., situés sur des sites autres que ceux qui abritent lesdits centraux ;
3. les liaisons assurant l'interconnexion des sites d'un opérateur A à ceux d'un opérateur B non co-localisés avec les premiers cités,

ne peuvent, en aucun cas, faire partie d'une concession de téléphonie mobile.

Or, d'après ce que rapportent les journaux, « *L'opérateur pourra en outre déployer la fibre optique à l'intérieur des villes et entre elles, mais au sein d'un même département* ».

En d'autres termes, l'opérateur peut, à l'intérieur de chaque département, déployer la fibre optique, jusqu'à la limite avec le prochain département. Il lui suffit ensuite d'en faire de même dans le second département, en posant la fibre optique jusqu'à la limite sus évoquée, et de placer une chambre de raccordement à cheval entre les deux départements, à l'intérieur de laquelle le manchon qui servira au raccordement des fibres optiques venant des deux départements sera, à son tour, placé à cheval entre les deux départements.

Et, de proche en proche, département après département, l'opérateur pourra poser la fibre optique sur toute l'étendue du territoire national et ce, sans verser le moindre Kopeck à l'Etat.

Comme on peut le voir, les opérateurs de téléphonie mobile viennent chacun d'obtenir une concession de réseau de transport sur toute l'étendue du territoire national et ce, sans bourse délier. Et le ministre BIYITI BI ESSAM vient, par cet acte on ne peut plus illégal, de :

1. Lever, irrégulièrement, le monopole que CAMTEL avait jusque-là sur la pose des réseaux de transport ;

2. Attribuer gracieusement, et illégalement, des concessions de réseaux de transport aux opérateurs de téléphonie mobile ;
3. Spolier l'Etat de tout l'argent qu'il aurait pu logiquement attendre de la valorisation de son patrimoine, en ce qui concerne la pose des liaisons optiques et hertziennes, entre autres ;
4. Priver l'Etat de toute possibilité de rentabiliser les lourds sacrifices financiers consentis dans la pose de liaisons optiques, tant par CAMTEL que par le ministère des P&T. En même temps, l'Etat vient ainsi d'être privé de la possibilité de céder lesdites concessions aux opérateurs à titre onéreux, et de récupérer tout ou partie des montants concernés pour rembourser les emprunts antérieurement consentis en vue de la pose des liaisons optiques et/ou hertziennes, ce qui, fatalement, reverse l'intégralité de la dette y relative au pauvre contribuable ;
5. **Spolier l'Etat du bénéfice des retombées financières de toutes les pénalités qui étaient prévues par la Loi au cas où un opérateur s'aventurerait à poser des liaisons de transmissions en violation des dispositions de la Loi susvisées. A titre de rappel, Une pénalité d'un montant de trois milliards deux cent millions (3 200 000 000 de FCFA) avait ainsi été infligée à l'opérateur sus nommé, pour établissement des liaisons de transmissions interurbaines sans autorisation [Cf. Décision N°0000064/ART/DG/DAJCI/SDAJPC/SCO du 22 juin 2011, et tableau synthétique des sanctions infligées à certains opérateurs à cette date, (Pièce N° 15), ci-jointe], entre autres cas ;**
6. Etc.

Il convient d'ailleurs de noter qu'en faisant ces gracieusetés à MTN et ORANGE, le ministre ne fait là que poursuivre ce qu'il avait déjà débuté avec VIETTEL/NEXTTEL, à savoir livrer illégalement le patrimoine national auxdits opérateurs. Force est d'ailleurs de constater que VIETTEL/NEXTTEL pose illégalement des liaisons de transmissions partout dans le pays, et que cela n'a jamais fait l'objet de la moindre remarque de la part de l'ART, pourtant autrefois prompte à infliger des sanctions aux opérateurs contrevenants, et/ou à interrompre de tels travaux, tel que l'auront appris à leurs dépens, sans que cela soit exhaustif, ORANGE, MTN, CAMRAIL, etc. A force de ne voir personne réagir, il a fini par normaliser l'écart.

Comme on peut le constater, on peut difficilement trouver pire canaille.

Ensuite, d'après le même article 9 de la Loi en question, « *l'établissement et l'exploitation de réseaux de transport de communications électroniques, y compris l'exploitation des stations d'atterrissage des câbles sous-marins et les téléports vers un ou plusieurs réseaux à satellites* » peut faire partie d'une concession distincte de la première.

En des termes moins savants, la pose de liaisons de transmissions par les opérateurs de téléphonie mobile est illégale, ce qui signifie, entre autres que :

1. Toutes les liaisons posées par VIETTEL/NEXTTEL sont illégales ;
2. Les autorisations données par le ministre BIYITI BI ESSAM à ORANGE et MTN dans leurs nouvelles concessions de téléphonie mobile 2G/3G/4G sont illégales.

En conséquence, les concessions de téléphonie mobile attribuée à MTN, ORANGE et VIETTEL, et/ou les autorisations informelles à eux données par le ministre BIYITI BI ESSAM et ce, en violation flagrante de ces dispositions pertinentes de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun, sont nulles et de nul effet.

Ainsi l'Etat qui, en aucun cas, ne devrait parrainer les violations de ses propres lois, sous peine d'encourager ouvertement la violation des lois dans notre pays, tout comme la perte pour le trésor public des retombées financières non négligeables des pénalités y relatives, s'agissant du cas particulier de la téléphonie mobile, a le devoir impérieux d'annuler lesdites concessions.

III.2. De la violation des dispositions de l'article 20 de la Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010

La Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun stipule, en son article 20, alinéas 1 et 2, ce qui suit :

Article 20.- (1) La délivrance et le renouvellement d'une convention de concession ou d'une licence sont soumis au paiement d'une contrepartie financière appelée respectivement «droit d'entrée» et «droit renouvellement» dont les montants et les modalités de paiement sont fixés par décret du Président de la République, sur proposition conjointe du Ministre chargé des Télécommunications et du Ministre chargé des Finances.

(2) Les conventions de concession, les licences, les agréments et les récépissés de déclaration délivrés, en application des dispositions des chapitres précédents sont personnels et incessibles. Ils sont publiés dans un journal d'annonces légales, ainsi que, le cas échéant, les cahiers de charges qui leur sont annexés.

Tout d'abord, s'agissant des dispositions pertinentes de l'alinéa 1 de l'article 20 ci-dessus, **le « droit d'entrée » et le « droit de renouvellement » sont fixés par décret du Président de la République.** Or, sauf erreur de notre part, aucun décret du Président de la République n'a fixé :

1. Ni le « droit d'entrée » de VIETTEL pour la 2G, et pour la 3G ;
2. Ni ceux de MTN et ORANGE pour la 3G, et même la 4G ;
3. Ni les « droits de renouvellement » de MTN et ORANGE pour le GSM/2G.

Ce qui constitue, inévitablement, **une 3^{ème} violation de la Loi susvisée.**

Ensuite, s'agissant de l'alinéa 2 dudit article 20, **les conventions de concession sont publiées dans un journal d'annonces légales, ainsi que, le cas échéant, les cahiers de charges qui leurs sont annexés.**

Or, sauf erreur de notre part, aucune convention de concession n'a jamais été publiée dans le Journal Officiel, ni même dans Cameroon Tribune, qui fait office de journal d'annonces légales dans ce pays et ce, pour la bonne raison que les tripatouilles en tous genres qui conduisent à leur attribution, et qui ne doivent être connus que des seuls individus ayant participé à leurs négociations, sous fonds de pots-de-vin et autres violations de la Loi, ne doivent en aucun cas être rendus publics, sous peine d'hypothéquer non seulement la liberté des principaux concernés, mais aussi leur ferme résolution de continuer à spolier l'Etat et les populations.

Cela fait, inévitablement, **une 4^{ème} violation de la Loi susvisée**, une Loi qui, est-il besoin de le préciser, a été initiée, puis défendue à l'Assemblée Nationale par le ministre BIYITI BI ESSAM en personne, et qu'il piétine allégrement aujourd'hui, pour des dessins tout aussi inavoués qu'inavouables.

A la lumière de ce qui précède, nous sollicitons, tant de votre part que de celle de la Justice de notre pays, la prise des mesures qui s'imposent, parmi lesquelles :

1. L'annulation pure et simple des concessions de téléphonie mobile illégalement attribuées à VIETTEL, ORANGE et MTN, et la reprise de l'intégralité de la procédure d'attribution desdites concessions, cette fois dans les règles ;
2. La traduction devant les tribunaux de la république des principales parties-prenantes auxdites négociations, parmi lesquelles les ministres concernés, le Groupement fantoche MAAS Telecom/Avilyos, qui est impliqué dans toutes ces procédures frauduleuses, tout comme les opérateurs, tel que cela se fait dans toute république qui se respecte, à l'instar de ce qui s'est passé en Inde.

Au vu de l'implication des opérateurs dans ces malversations, l'Etat a parfaitement le droit de tout remettre à plat, et de réclamer un prix nettement plus élevé de la cession desdites concessions de téléphonie mobile, compte tenu, entre autres, du fait :

1. Que le Mali, pays nettement moins peuplé, et de loin plus pauvre que le Cameroun, au point d'être classé parmi les pays les plus pauvres du monde, a cédé sa 3^{ème} licence de GSM/2G, à **55 milliards de FCFA**, à Alpha Télécom, alors même que ce pays était coupé en deux par la guerre, et que le Cameroun devrait pouvoir en faire tout au moins autant ;
2. Que la France a renouvelé les licences 2G, et cédé les licences 3G à 2,1 GHz, 4G à 2,6 GHz et 4G à 800 MHz à **5 187 952 917 421 FCFA**, et que le Cameroun devrait pouvoir, toutes proportions gardées, tirer beaucoup plus que ce qu'a fait le ministre BIYITI BI ESSAM de l'attribution desdites licences ;
3. Que la France a exigé, à largeur de spectre égale, le même « droit d'entrée » à tous les opérateurs 3G, à savoir **619 209 795,27 Euros**, indépendamment de leur date d'entrée sur le marché (le 18 juillet 2001 pour ORANGE France, le 3 décembre 2002 pour BOUYGUES Télécom et SFR, et le 9 octobre 2007 pour FREE Mobile, dont la candidature a été rejetée, faute de pouvoir s'acquitter de la même somme de **619 209 795,27 Euros**, plus de 06 ans plus tard, et qui a finalement obtenu, pour un montant relativement plus élevé, la licence 3G le 12 octobre 2010, et donc un peu plus de 09 ans plus tard qu'ORANGE, à raison de 240 000 000 Euros, pour seulement 1/3 du spectre alloué à ses concurrents), et qu'à ce titre **VIETTEL devrait payer exactement le même « droit d'entrée » que ses concurrents MTN et ORANGE pour la 3G**, n'en dépense au ministre BIYITI BI ESSAM ;
4. Que si l'on pouvait, à la rigueur, se dire que ceux qui ont attribué les premières concessions GSM à MTN et ORANGE en 1999/2000 ne savaient pas ce que ces réseaux de téléphonie mobile pouvaient rapporter comme argent auxdits opérateurs, il n'en est pas de même pour la concession de GSM attribuée, 12 années plus tard, par le ministre BIYITI BI ESSAM à VIETTEL, au franc symbolique et ce, malgré la controverse que cela a suscitée, une attribution par ailleurs faite en violation flagrante de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun. Ainsi, le renouvellement des licences de GSM de MTN et ORANGE, tout comme l'attribution de la licence GSM à VIETTEL survenue 02 ans plus tôt, doivent se faire exactement au même montant. En somme, **VIETTEL devrait payer exactement le même « droit d'entrée » pour la 2G que le « droit de renouvellement » de ses concurrents MTN et ORANGE ;**
5. Qu'en ne modifiant pas les largeurs de spectre octroyées à VIETTEL, MTN et ORANGE dans la bande 900 MHz, le Cameroun renonce implicitement à l'entrée de nouveaux opérateurs GSM sur le marché national des télécommunications, étant entendu que même la 4^{ème} licence GSM/3G accordée à CAMTEL ne peut en aucun cas permettre à un nouvel opérateur, quel que soit son degré d'expertise, de concurrencer, à armes égales, les opérateurs existants, dans les conditions dans lesquelles elle lui a été attribuée. Ce renoncement volontaire a pour corollaire un renoncement volontaire aux rentrées d'argent supplémentaires qu'aurait pu apporter l'entrée de

nouveaux opérateurs sur le marché, ce qui nécessite une revalorisation des montants des licences attribuées à ces 03 opérateurs, à titre compensatoire ;

6. Qu'en cas de résistance de la part desdits opérateurs, l'Etat a la latitude de rebattre les cartes, en réaménageant la bande 900 MHz pour accueillir jusqu'à cinq (05) opérateurs, avec obligation pour les opérateurs existants, une fois les réseaux des nouveaux opérateurs opérationnels dans les villes de Yaoundé, Douala et Bafoussam, d'accepter l'itinérance de ces derniers sur leur réseau, le temps pour chacun d'entre eux d'étendre la couverture de son propre réseau sur le reste du territoire national. Les droits d'entrée, dans ce cas, seront toujours maintenus aux mêmes montants et modalités ;
7. Etc.

III. De la violation, en outre, des dispositions du Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics

Dans le choix du consultant devant accompagner le Gouvernement dans le processus de sélection du 3^{ème} opérateur de téléphonie mobile, si l'on s'en tient aux déclarations publiées dans la presse écrite, et quand bien même on ferait fi de la création entre temps d'un ministère en charge des marchés publics, il est irréfutable que le MINPOSTEL a intentionnellement violé, en plus de la Loi susvisée, les prescriptions du **Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics**, en particulier celles contenues dans l'Article 127 alinéa (3), l'Article 128 alinéa (4), et l'Article 133 alinéa (2), qui stipulent, entre autres, que la **Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés de Services et de Prestations Intellectuelles est compétente pour les marchés d'un montant supérieur à cent (100) millions de FCFA**

Comme **3% de 20 milliards de FCFA font 600 millions de FCFA**, soit six (06) fois le plancher fixé par le décret susvisé, cet argent ne pouvait être payé au Groupement concerné sans violer, une fois de trop, les termes dudit décret. En conséquence, le choix opéré unilatéralement par le MINPOSTEL devait d'office être frappé de caducité, ce qui, par la même occasion, invalidait les conseils que ce consultant a pu donner au Gouvernement, et par ricochet, la sélection de VIETTEL.

Ainsi, le Groupement MAAS Telecom/Avilyos aura perçu la rondelette somme de **600.000.000 FCFA, pour conseiller au Cameroun de refuser les 45,9 milliards de FCFA proposés par l'un des concurrents**, à savoir TSI/Korea Telecom, éliminé sur tapis vert, pour avoir eu la mauvaise idée de ne pas se présenter à la « **conférence des investisseurs** » tenue par MAAS Telecom pour le compte du ministre BIYITI, une « conférence » délocalisée de Yaoundé à Paris, où **les investisseurs devaient être reçus individuellement**, histoire de les rançonner en toute quiétude, et choisir celui qui proposait le **bakchich** le plus costaud au ministre et à ses amis.

Pour refuser de prendre **3% de 45,9 milliards de FCFA, soit 1,377 milliards de FCFA**, que MAAS Telecom/Avilyos devait officiellement percevoir si l'offre de TSI/KT avait été retenue en lieu et place de celle de VIETTEL, qui ne proposait que **20 milliards de FCFA, il fallait que le bakchich réclamé par ce Groupement soit, de loin, supérieur à 1 milliard de FCFA**.

Et voilà comment, comme de coutume avec le ministre BIYITI, l'intérêt personnel aura pris le pas sur l'intérêt du pays.

Cela étant, comme nous venons de le voir, la sélection du cabinet conseil du gouvernement dans le choix du 3^{ème} opérateur devait s'opérer conformément aux dispositions du décret susvisé. Et, naturellement, tel devait aussi être le cas pour le **renouvellement des licences de MTN et ORANGE** qui vient d'avoir lieu,

dans lequel le même Groupement MAAS Telecom/Avilyos a été choisi pour conseiller le gouvernement, comme de coutume, sans que personne n'ait suivi à quel moment l'appel d'offres qui devait conduire à sa sélection a été lancé par le MINMAP, ni quand le résultat y relatif a été publié.

On peut donc logiquement craindre, à juste titre, que les dispositions du décret susvisé aient été, comme de coutume, foulées aux pieds par le ministre BIYTI. Et si en plus, comme dans le cas de VIETTEL, la même disposition permettant à MAAS Telecom/Avilyos de percevoir 3% du montant de la transaction, à savoir 3% de 150 milliards de FCFA, soit la rondelette somme de 4,5 milliards de FCFA, avait été reconduite et ce, pour empêcher de nouveau notre pays de tirer pleinement avantage de la valorisation de son patrimoine, la réponse à la question de savoir pour qui roule le ministre BIYTI aurait alors, si le doute persistait encore, une réponse on ne peut plus évidente.

III.4. De l'incontournable reprise à zéro de la procédure d'attribution et/ou de renouvellement des licences

Au vu de tout ce qui précède, les opérateurs MTN, ORANGE et VIETTEL, tous convaincus d'avoir contribué, à dessein, à la violation des dispositions de la **Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun**, ont désormais perdu, de ce fait, le droit de bénéficier de conditions aussi généreuses d'attribution et/ou de renouvellement des licences que celles dont l'Etat a d'abord voulu leur faire bénéficier et ce, **sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles à l'encontre de leurs dirigeants sociaux.**

Dans tous les cas, quand bien même les dispositions susvisées de la Loi viendraient à être modifiées par une nouvelle Loi, cela ne changerait rien au fait que la Loi en vigueur au moment où les irrégularités constatées ont eu lieu était bien la **Loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun**, et que **tous les actes pris dans ces conditions sont par conséquent nuls, et de nul effet.**

Il n'est en effet pas totalement à exclure que, s'agissant de la Loi susvisée, les amendements actuellement soumis au Parlement aient pour objectif essentiel de légaliser les forfaits du ministre BIYTI BI ESSAM que nous dénonçons dans la présente contribution. L'Etat et le Parlement auraient donc intérêt à être particulièrement vigilants, et la nouvelle Loi amendée ne devrait être promulguée par le Chef de l'Etat qu'après vérification rigoureuse de la préservation des intérêts vitaux de notre pays, qui sont susceptibles d'être sérieusement menacés dans cette affaire.

Cela étant, compte tenu du fait que l'Etat fait actuellement face à d'énormes difficultés de trésorerie, qu'il est de son devoir de tirer pleinement avantage de toutes les possibilités de valorisation de son patrimoine, et qu'il est du devoir des opérateurs de téléphonie mobile de contribuer à la stabilité politique et sociale des pays dans lesquels ils exercent, sous peine d'hypothéquer sérieusement les perspectives de rentabilisation de leurs lourds investissements, nous vous recommandons très respectueusement la reprise totale du processus d'attribution des licences en question, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi susvisée.

Dans cette optique, nous vous recommandons, sauf meilleur avis, la signature d'un Décret fixant effectivement **les montants et les modalités de paiement desdites licences, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 20 de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun susvisée.** Pour ce faire, nous allons calquer notre modèle sur celui utilisé par la France.

III.4.1 Attribution ou renouvellement des licences 2G

Les concessions de téléphonie mobile 2G comprennent des ressources spectrales, **pour une durée de validité de quinze (15) ans**, à concurrence de :

- ✓ 8 MHz duplex dans la bande GSM 900 MHz (890 – 915 MHz/935 – 960 MHz) ;
- ✓ 14,6 MHz duplex dans la bande GSM (DCS) 1800 MHz (1710 – 1785 MHz/1805 – 1880 MHz).

Cela étant, nous recommandons, sauf meilleur avis, que Les redevances dues par le titulaire de l'autorisation se composent :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de **5 000 000 000 FCFA** versée annuellement avant le 30 juin de l'année en cours ;
- ✓ d'une part variable, versée annuellement, égale à 1% du montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'utilisation des fréquences autorisées.

La part variable de la redevance est établie sur la base du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les fréquences sont utilisées. Son montant est calculé au pro rata temporis la première et la dernière année de l'autorisation. Un acompte provisionnel déterminé à partir du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année précédente est versé avant le 30 juin de l'année en cours. Son montant est corrigé, le cas échéant, de la somme assurant la régularisation de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires pris en compte comprend les recettes d'exploitation (hors taxes) suivantes, pour autant qu'elles soient réalisées grâce à l'utilisation des fréquences autorisées :

1. Recettes de fourniture de service téléphonique et de transport de données aux clients directs et indirects (soit respectivement les recettes de vente au détail et de vente en gros de ces services) de l'opérateur. Ces recettes intègrent celles de même nature réalisées par les entreprises dont l'opérateur détient le contrôle, ou qui sont contrôlées par une société détenant également le contrôle de l'opérateur ;
2. Recettes perçues par l'opérateur à raison de services ou de prestations fournies à des tiers en rapport avec les services mentionnés au 1, en particulier les prestations publicitaires, de référencement ou la perception de commission dans le cadre du commerce électronique ;
3. Recettes de mise en service et de raccordement au réseau ;
4. Recettes liées à la vente de services (y compris la fourniture de contenus) dans le cadre d'une transaction vocale ou de données. Les reversements aux fournisseurs de services sont déduits de ces recettes ;
5. Recettes liées à l'interconnexion, à l'exclusion des appels issus d'un autre réseau 3G titulaire d'une autorisation au Cameroun ;
6. Recettes issues des clients en itinérance sur le réseau GSM de l'opérateur ;
7. Eventuellement tout nouveau service utilisant les fréquences GSM.

Le chiffre d'affaires pris en compte ne comprend pas les revenus tirés de la vente de terminaux.

L'opérateur devra tenir un système d'information et une comptabilité analytique permettant d'allouer à l'activité GSM les recettes spécifiques à cette activité, ainsi que les recettes communes aux activités GSM et autres activités de l'opérateur (3G ou autres), selon une nomenclature arrêtée conjointement par le ministre chargé des Postes et des Télécommunications et l'Agence de Régulation des Télécommunications, après consultation de l'opérateur.

L'opérateur remettra, chaque année avant le 30 mai, au ministre chargé des Postes et des Télécommunications, au ministre des Finances, et à l'Agence de Régulation des Télécommunications, d'une part, un rapport des comptes audités (le financement de cet audit est assuré par les opérateurs) relatifs à l'activité GSM, et contenant en particulier les informations permettant de déterminer le montant de la redevance et, d'autre part, des comptes prévisionnels pour l'année suivante. Dès lors que l'opérateur est également titulaire d'une autorisation 3G, il remettra également un rapport sur l'usage respectif des fréquences GSM et 3G, en particulier pour le service de voix, par les clients disposant d'un accès aux deux réseaux mobiles de l'opérateur.

III.4.2 Attribution des licences 3G

Les concessions de téléphonie mobile 3G comprennent des ressources spectrales, à concurrence de 10 MHz duplex dans la bande 3G 2100 MHz (1920 – 1980 MHz/2110 – 2170 MHz) et ce, **pour une durée de validité de quinze (15) ans.**

Cela étant, nous recommandons, sauf meilleur avis, que les redevances dues par le titulaire de l'autorisation se composent :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de **75 000 000 000 FCFA** versée en six (06) mensualités de 12 500 000 000 FCFA chacune, à compter de la date de délivrance de l'autorisation ;
- ✓ d'une part variable, versée annuellement, égale à 1% du montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'utilisation des fréquences autorisées.

La part variable de la redevance est établie sur la base du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les fréquences sont utilisées. Son montant est calculé au pro rata temporis la première et la dernière année de l'autorisation. Un acompte provisionnel déterminé à partir du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année précédente est versé avant le 30 juin de l'année en cours. Son montant est corrigé, le cas échéant, de la somme assurant la régularisation de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires pris en compte comprend les recettes d'exploitation (hors taxes) suivantes, pour autant qu'elles soient réalisées grâce à l'utilisation des fréquences allouées à l'opérateur pour l'exploitation d'un réseau 3G :

1. Recettes de fourniture de service téléphonique et de transport de données aux clients directs et indirects (soit respectivement les recettes de vente au détail et de vente en gros de ces services) de l'opérateur. Ces recettes intègrent celles de même nature réalisées par les entreprises dont l'opérateur détient le contrôle, ou qui sont contrôlées par une société détenant également le contrôle de l'opérateur ;
2. Recettes perçues par l'opérateur à raison de services ou de prestations fournies à des tiers en rapport avec les services mentionnés au 1, en particulier les prestations publicitaires, de référencement ou la perception de commission dans le cadre du commerce électronique ;
3. Recettes de mise en service et de raccordement au réseau ;
4. Recettes liées à la vente de services (y compris la fourniture de contenus) dans le cadre d'une transaction vocale ou de données. Les versements aux fournisseurs de services sont déduits de ces recettes ;
5. Recettes liées à l'interconnexion, à l'exclusion des appels issus d'un autre réseau 3G titulaire d'une autorisation au Cameroun ;
6. Recettes issues des clients en itinérance sur le réseau 3G de l'opérateur ;
7. Eventuellement tout nouveau service utilisant les fréquences 3G.

Le chiffre d'affaires pris en compte ne comprend pas les revenus tirés de la vente de terminaux.

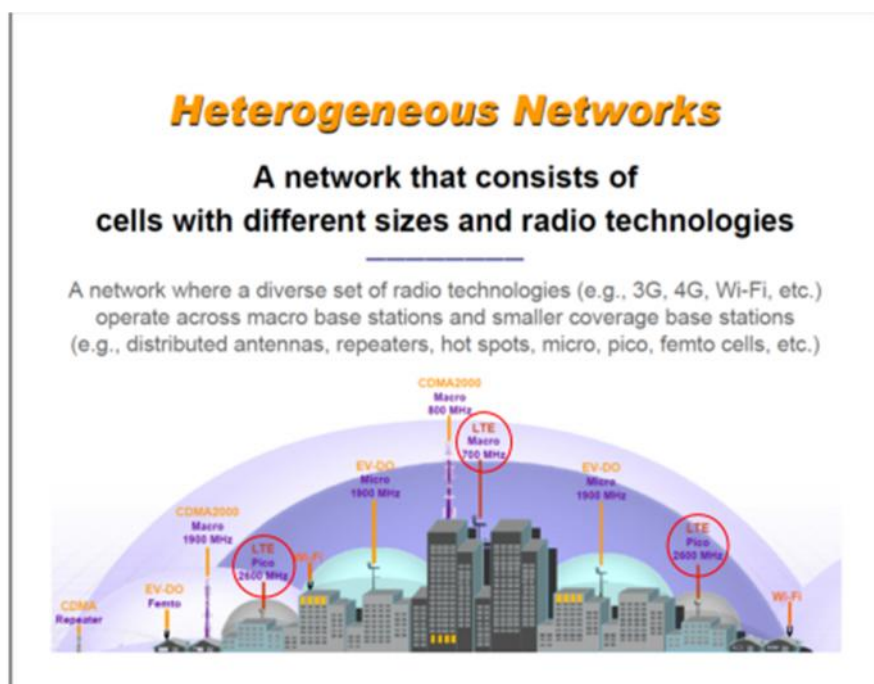
L'opérateur devra tenir un système d'information et une comptabilité analytique permettant d'allouer à l'activité 3G les recettes spécifiques à cette activité, ainsi que les recettes communes aux activités 3G et autres activités de l'opérateur (GSM ou autres), selon une nomenclature arrêtée conjointement par le ministre chargé des Postes et des Télécommunications et l'Agence de Régulation des Télécommunications, après consultation des titulaires d'une autorisation 3G.

L'opérateur remettra, chaque année avant le 30 mai, au ministre chargé des Postes et des Télécommunications, au ministre des Finances, et à l'Agence de Régulation des Télécommunications, d'une part, un rapport des comptes audités (le financement de cet audit est assuré par les opérateurs) relatifs à l'activité 3G, et contenant en particulier les informations permettant de déterminer le montant de la redevance et, d'autre part, des comptes prévisionnels pour l'année suivante. Dès lors que l'opérateur est également titulaire d'une autorisation GSM, il remettra également un rapport sur l'usage respectif des fréquences GSM et 3G, en particulier pour le service de voix, par les clients disposant d'un accès aux deux réseaux mobiles de l'opérateur.

Conformément à l'article 26, alinéa 1, de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun, les agents de l'administration des télécommunications, ou de l'Agence de Régulation des Télécommunications, peuvent recueillir auprès de l'opérateur, tout document nécessaire pour vérifier l'exactitude des déclarations prévues ci-dessus. Pour ces contrôles, l'administration des télécommunications pourra se faire assister de fonctionnaires appartenant à l'administration des finances.

III.4.3 Attribution des licences 4G à 2,6 GHz FDD

Il convient de souligner que la technologie 4G est principalement utilisée en complément de la 3G dans des zones urbaines denses, quand l'opérateur constate que les capacités sollicitées par sa clientèle ne peuvent plus être supportées par la seule 3G, tel qu'illustré par la planche ci-après qui montre comment un opérateur de téléphonie mobile déploie les différentes technologies dans son réseau, en fonction des besoins de la clientèle. Ladite planche est relative au réseau d'un opérateur CDMA/3G/4G, et le principe est en tout point similaire à celui d'un opérateur GSM/3G/4G.



Au vu de ce qui précède, il est évident qu'il serait illusoire de s'attendre à ce que la 4G soit déployée à large échelle par un opérateur à 2,6 GHz, ce dernier devant se contenter de la déployer uniquement dans des zones où les capacités offertes par la 3G s'avèrent insuffisantes, et dans celles dans lesquelles les capacités de la 4G à 700 MHz issue du dividende numérique s'avéreront insuffisantes pour satisfaire les besoins de la clientèle, le moment venu.

Cela dit, les opérateurs n'ont nullement intérêt à utiliser la 3G avec désinvolture, car celle-ci pourrait bien arriver à saturation plus tôt qu'ils ne le croient. Et le fait de penser qu'ils pourraient résoudre la congestion de leurs réseaux qui en résulterait inéluctablement en recourant à la course à la technologie, avec un déploiement précipité de la 4G, pourrait s'avérer lourd de conséquences, en particulier sur leur capacité à assurer un retour sur investissement dans des délais raisonnables.

Cette mise en garde effectuée, nous pouvons retenir que les concessions de téléphonie mobile 4G comprennent des ressources spectrales, à concurrence de 10 MHz duplex dans la bande 4G 2600 MHz (2500 – 2570 MHz/2620 – 2690 MHz) et ce, **pour une durée de validité de quinze (15) ans.**

Au vu de ce qui précède, nous recommandons, sauf meilleur avis, que les redevances dues par le titulaire de l'autorisation se composent :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de **20 000 000 000 FCFA** versée en cinq (05) mensualités de 4 000 000 000 FCFA chacune, à compter de la date de délivrance de l'autorisation ;
- ✓ d'une part variable à laquelle l'Etat pourrait éventuellement renoncer, afin de favoriser le développement du très haut débit dans le pays.

III.4.4 Attribution des licences 4G à 700 MHz FDD

Il convient de relever, de prime abord, que la bande 800 MHz utilisée par la France grâce au dividende numérique obtenu à l'issue du passage à la télévision numérique terrestre ne sera pas utilisable de la même manière au Cameroun et ce, pour la bonne raison qu'une bonne partie du spectre concerné est déjà dédiée au déploiement des réseaux CDMA2000, à l'instar de celui de CAMTEL.

En conséquence, notre pays devra choisir, le moment venu, celle (ou celles) qui lui conviendra (conviendront), étant donné qu'il y a plusieurs sous-bandes à 700 MHz.

Cela dit, les coûts d'investissement et les charges d'exploitation dans cette bande seront nettement moins importants pour les opérateurs, ce qui devrait leur permettre d'étendre la couverture 4G à toutes les aires couvertes par la 3G (Cf. Planche ci-dessus). L'Etat pourra donc en tirer des redevances nettement plus élevées.

La durée de validité des licences 4G à 700 MHz sera, elle aussi, de quinze (15) ans, comme dans les cas précédents.

Au vu de ce qui précède, nous recommandons, sauf meilleur avis, que les redevances dues par le titulaire de l'autorisation se composent :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de **90 000 000 000 FCFA** versée en dix-huit (18) mensualités de **5 000 000 000 FCFA** chacune, à compter de la date de délivrance de l'autorisation ;
- ✓ d'une part variable à laquelle l'Etat pourrait renoncer, afin de favoriser le développement du très haut débit dans le pays.

III.4.5 Attribution des concessions de réseaux de transport

L'attribution de concessions de réseaux de transport devrait permettre à l'Etat de sortir de la situation sans issue dans laquelle des dizaines de milliards de FCFA sont dilapidés dans la mise en œuvre de liaisons optiques par CAMTEL et/ou le ministère des P&T, en violation flagrante des règles de l'art, sans la moindre chance de jamais rentabiliser les sacrifices financiers y relatifs. L'ouverture de ce volet de la téléphonie à la concurrence devrait permettre à l'Etat de :

- i. Obtenir d'une autre manière les rentrées d'argent qu'il espérait obtenir du monopole laissé à CAMTEL sur les liaisons de transmissions depuis une éternité déjà, et qui ne lui auront rien rapporté à ce jour, à part une dette abyssale ;
- ii. Favoriser enfin l'expansion du haut débit à travers le pays, grâce au déploiement de liaisons capables de se conformer aux critères de qualité de service définis par l'UIT ;
- iii. Obtenir de quoi rembourser les dettes contractées jusqu'alors pour déployer des liaisons optiques dont la qualité de service exécrable se transforme en un véritable « caillou dans sa chaussure », plutôt que de laisser le remboursement de ladite dette revenir au pauvre contribuable ;
- iv. Etc.

Deux types d'autorisations pourront par conséquent être données pour l'établissement de réseaux de transport, à savoir les concessions pour :

1. Les réseaux de transport métropolitains, valables dans tous les périmètres urbains, sur toute l'étendue du territoire national ;
2. Les réseaux de transport nationaux incluant des réseaux de transport urbains et interurbains sur toute l'étendue du territoire national.

Afin d'encourager le partage d'infrastructures, les opérateurs auront la possibilité de se constituer en consortium. Et l'Etat pourra prendre des parts dans ledit consortium.

La conformité stricte aux règles de l'art sera de rigueur dans le déploiement des réseaux de transport, qui devra se faire en collaboration étroite avec les administrations chargées des travaux publics, de l'urbanisme, de l'administration territoriale, des collectivités territoriales décentralisées, et du Laboratoire National de Génie Civil, dont le personnel impliqué devra suivre des formations complémentaires appropriées, aux frais du (ou des) concessionnaire(s).

Il convient de souligner à grands traits que c'est le non-respect des règles de l'art, qui a déjà largement été décrié dans le déploiement de la fibre optique posée aussi bien par CAMTEL, s'agissant des axes routiers interurbains, que par CAMTEL et le ministère des P&T, dans les autres cas, qui est la principale cause de la dégradation tout aussi prématurée qu'irréversible du réseau routier que l'on observe dans notre pays, où la durée de vie des axes routiers le long desquels la fibre optique a été déployée est sérieusement hypothéquée.

Depuis que nous n'avons cessé de tirer des sonnettes d'alarmes à ce sujet, nous sommes au regret de constater que les institutions concernées ont attendu que notre pays ne dispose pratiquement plus d'un réseau routier bitumé, et que les nids de poules se mettent à décimer nos compatriotes, avant que le Premier Ministre ne se décide, paraît-il, à signer enfin un décret à ce propos, un décret sur lequel nous n'avons d'ailleurs pas pu mettre la main, si tant est qu'il existe réellement, les derniers textes réglementaires qui figurent sur le site Internet des services du Premier ministre remontant à plusieurs années déjà.

La durée de validité des licences de déploiement de réseaux de transport sera, elle aussi, de quinze (15) ans, comme dans les cas précédents.

Cela étant, nous recommandons, sauf meilleur avis, que les redevances dues par le titulaire de l'autorisation se composent :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de **200 000 000 000 FCFA** versée en Vingt (20) mensualités de **10 000 000 000 FCFA** chacune, à compter de la date de délivrance de l'autorisation, s'agissant des réseaux de transport urbains ;
- ✓ d'une part fixe d'un montant de **400 000 000 000 FCFA** versée en quarante (40) mensualités de **10 000 000 000 FCFA** chacune, à compter de la date de délivrance de l'autorisation, s'agissant des réseaux de transport nationaux ;
- ✓ d'une part variable, versée annuellement, égale à 1% du montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'utilisation des réseaux de transport autorisés.

La part variable de la redevance est établie sur la base du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les infrastructures sont utilisées. Son montant est calculé au pro rata temporis la première et la dernière année de l'autorisation. Un acompte provisionnel déterminé à partir du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année précédente est versé avant le 30 juin de l'année en cours. Son montant est corrigé, le cas échéant, de la somme assurant la régularisation de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires pris en compte comprend les recettes d'exploitation (hors taxes) suivantes, pour autant qu'elles soient réalisées grâce à l'utilisation des fréquences et/ou longueurs d'ondes allouées à l'opérateur pour l'exploitation d'un réseau de transport :

1. Recettes de fourniture de service de transport de données aux clients directs et indirects (soit respectivement les recettes de vente au détail et de vente en gros de ces services) de l'opérateur. Ces recettes intègrent celles de même nature réalisées par les entreprises dont l'opérateur détient le contrôle, ou qui sont contrôlées par une société détenant également le contrôle de l'opérateur ;
2. Recettes perçues par l'opérateur à raison de services ou de prestations fournies à des tiers en rapport avec les services mentionnés au 1, en particulier les prestations publicitaires, de référencement ou la perception de commission dans le cadre du commerce électronique ;
3. Recettes de mise en service et de raccordement au réseau ;
4. Recettes liées à la vente de services (y compris la fourniture de contenus) dans le cadre d'une transaction vocale ou de données. Les reversements aux fournisseurs de services sont déduits de ces recettes ;
5. Recettes liées à l'interconnexion, à l'exclusion du trafic issu d'un autre réseau de transport titulaire d'une autorisation au Cameroun ;
6. Eventuellement tout nouveau service utilisant le réseau de transport du concessionnaire.

Le chiffre d'affaires pris en compte ne comprend pas les revenus tirés de la vente de terminaux, le cas échéant.

L'opérateur devra tenir un système d'information et une comptabilité analytique permettant d'allouer à l'activité de transport les recettes spécifiques à cette activité, ainsi que les recettes communes aux activités de transport et autres activités de l'opérateur (GSM, 3G ou autres), selon une nomenclature arrêtée conjointement par le ministre chargé des Postes et des Télécommunications et l'Agence de Régulation des Télécommunications, après consultation des titulaires d'une autorisation de transport.

L'opérateur remettra, chaque année avant le 30 mai, au ministre chargé des Postes et des Télécommunications, au ministre des Finances, et à l'Agence de Régulation des Télécommunications, d'une part, un rapport des comptes audités (le financement de cet audit est assuré par les opérateurs) relatifs à l'activité de transport, et contenant en particulier les informations permettant de déterminer le montant de la redevance et, d'autre part, des comptes prévisionnels pour l'année suivante. Dès lors que l'opérateur est également titulaire d'une autorisation GSM, 3G, ou autre, il remettra également un rapport sur l'usage respectif du réseau de transport et des fréquences GSM et 3G, en particulier pour le service de voix, par les clients disposant d'un accès aux réseaux mobiles de l'opérateur.

Conformément à l'article 26, alinéa 1, de la Loi régissant les communications électroniques au Cameroun, les agents de l'administration des télécommunications, ou de l'Agence de Régulation des Télécommunications, peuvent recueillir auprès de l'opérateur, tout document nécessaire pour vérifier l'exactitude des déclarations prévues ci-dessus. Pour ces contrôles, l'administration des télécommunications pourra se faire assister de fonctionnaires appartenant à l'administration des finances.

Quatrième Partie : Du peu d'empressement de madame LIBOM LI LIKENG à sanctionner les opérateurs pour mauvaise qualité de service

La substance de la dépêche du site d'information en ligne **TICMAG** ci-après est suffisamment éloquente, pour démontrer à quel point madame la ministre entend se presser, le plus lentement possible, pour éventuellement finir, un jour très lointain, par sanctionner symboliquement l'opérateur qui aura vraiment déployé des trésors d'ingéniosité pour réussir l'exploit de se faire infliger quelque sanction par elle, tellement elle est acquise à leur cause, et semble résolue à prendre leur parti en toutes circonstances, et même à leur accorder des facilités supplémentaires au frais du contribuable, en cas de besoin et ce, au mépris total des intérêts vitaux du pauvre consommateur et du trésor public.

Vous pensez peut-être que de tels agissements hautement répréhensibles peuvent être totalement fortuits, nous pas.

Cameroun: Minette Libom Li Likeng à la rencontre de Philémon Zoo' Zame, David Nkoto Emane et d'Ebot Ebot Enaw

27 avril 2018

(TIC Mag) – Suite à la perception grandissante du grand public sur la dégradation progressive de la [qualité de services des opérateurs de communication électronique](#) au Cameroun, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'entreprendre toute action nécessaire en vue de remédier à cet état de fait. Il a donc mandaté en mars 2017 le cabinet suédois Cybercomm Group afin que ce dernier réalise le tout premier audit de qualité dans ce domaine au Cameroun, audit restitué le 27 octobre 2017 dans la salle de conférences du ministère des Postes et Télécommunications.

L'étude a présenté un état des lieux assez accablant confirmant le non-respect des cahiers de charge par les différents opérateurs, dû principalement à l'insuffisance de l'investissement par rapport à l'accroissement du nombre d'abonnés, conduisant à des lacunes techniques et un dimensionnement des infrastructures non adéquat. D'où les lourds désagréments que subissent

les consommateurs. Mais au lieu de sévir, le gouvernement a pris l'option d'accompagner les opérateurs dans le processus de mise en place des mesures correctives et a fixé un délai de six mois pour ce faire.

Proche de ces délais, la ministre [Minette Libom Li Likeng](#) a ainsi entrepris une descente sur le terrain afin de rencontrer les différents acteurs concernés et constater par elle-même quelles sont les avancées et ce qui reste à faire, avant la séance d'évaluation officielle après laquelle l'Etat pourrait décider de recourir à des sanctions. Et malgré un début de réformes assez timide, la ministre se montre optimiste : **« le gouvernement a donné six mois aux opérateurs pour qu'ils intègrent la liste de corrections que l'audit a permis de formuler. Entre temps ils nous ont envoyé des rapports qui évaluent l'avancement de l'intégration de ces corrections. C'est sûr qu'au début on a un peu trainé mais au vu des échéances qui arrivent, j'ai voulu me rassurer que tout le monde se mette au travail »**, a-t-elle déclaré au terme de sa tournée de ce 26 avril qui a débuté à la Camtel, opérateur historique (dirigée par David Nkoto Emane), puis l'Antic, l'Agence nationale chargée de la sécurité du cyberspace (dirigée par Ebot Ebot Enaw) et enfin l'Art, l'Agence de régulation des télécommunications (dirigée par Philémon Zo'o Zame).

Le choix de ces trois structures a été déterminé par le fait qu'elles sont celles qui fixent les modalités de déploiement de tous les autres acteurs du secteur et le gouvernement veut se montrer bienveillant et à l'écoute des difficultés et obstacles que ces institutions ont rencontrés sur le chemin de la mise en pratique des recommandations, mais tient à rappeler que ceux qui ne se mettent pas au pas n'échapperont pas aux sanctions : **« Tout le monde est vraiment engagé pour que ces services soient finalement améliorés, mais nous allons aller jusqu'au bout du suivi, et quand nous aurons laissé assez de temps, ceux qui n'auront pas engagé des actions seront sanctionnés »**, a affirmé Mme la ministre, avant d'informer la presse de la tenue dans les prochains jours d'un [atelier de pré-évaluation](#) qui concernait l'ensemble des acteurs concernés.

Par G.M.

Comme on peut amèrement le constater, à la lumière de ses propres déclarations contenues dans la dépêche de **TICMAG** qui précède, pendant que les autres pays africains donnent à peine trois (03) mois aux opérateurs pour corriger les insuffisances constatées à la suite d'un audit de la qualité des services offerts par leurs réseaux à la clientèle, pour madame la ministre, six (06) mois ne sauraient suffire. **« Et quand nous aurons laissé assez de temps, ceux qui n'auront pas engagé des actions seront sanctionnés »**, déclare-t-elle, le plus sérieusement du monde, **« dans une sorte d'engagement solennel à ne jamais sanctionner quiconque, à moins de ne vraiment pas pouvoir faire autrement. »**

Cela est d'autant plus scandaleux que, non seulement madame la ministre était parfaitement au courant qu'à la fin de la période de six (06) mois par elle accordée aux opérateurs, les choses n'allaient pas fondamentalement changer [Cf. document *Telecommunications made simple* (Pièce N°1), ci-joint], mais en outre, les sanctions qui doivent être infligées aux opérateurs en cas de manquement aux exigences en matière de qualité de service rapportent beaucoup d'argent aux Etats ailleurs, car ils arrivent, tout au moins, de cette manière, à récupérer une partie de ce qu'ils perdent en termes de taxes diverses du fait de l'impact négatif d'une qualité de service exécrationnelle sur le chiffre d'affaires des opérateurs concernés.

C'est donc en toute connaissance de cause que madame la ministre entend priver, le plus longtemps possible, le trésor public de ces fonds providentiels, qui lui éviteraient pourtant de

devoir recourir aux marchés financiers plusieurs fois par mois, et tout ceci pour y solliciter des sommes parfois ridicules, et à des taux d'intérêts qui vont aller crescendo, au fur et à mesure que les investisseurs comprendront à quel point notre pays est financièrement en difficulté.

Si cela ne constitue pas un acte supplémentaire de trahison de la confiance malencontreusement placée en elle par le Chef de l'Etat, et un crime qui nuit gravement aux intérêts vitaux de l'Etat du Cameroun, alors nous ne savons plus ce que c'est.

Cinquième Partie : de l'inefficacité écœurante de l'« Opération épervier »

Ladite « Opération », qui a été accueillie avec énormément d'espoir par les citoyens camerounais, commence à montrer sérieusement ses limites, tellement elle leur donne l'impression d'être face à une Justice aux ordres, une Justice à plusieurs vitesses :

1. Où la discrimination semble plus que jamais érigée en règle d'or ;
2. Où le sacro-saint principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi est ostensiblement foulé aux pieds ;
3. Où ceux qui bénéficient d'un décret du Chef de l'Etat, à l'instar des ministres et assimilés, des directeurs généraux, etc., bénéficient parallèlement, d'office, d'une immunité de fait tant qu'ils sont en fonction, à tel point que le gouvernement a même été jusqu'à tenter de légaliser cette immunité totalement inique en l'introduisant dans le code pénal. **Ces derniers peuvent ainsi continuer à narguer et le peuple, et la Justice, et même continuer à causer autant de préjudices que possible à la communauté nationale, protégés qu'ils continuent à être tant qu'ils sont en fonction, et même généralement après, dans bien des cas ;**
4. Où les magistrats préféreraient ne pas s'avancer dans le traitement de certains dossiers tant qu'ils ne seraient pas certains de la position du Chef de l'Etat sur le sujet ;
5. Où les déclarations de certains prévaricateurs qui prétendent commettre des forfaits « sur très hautes instructions du Chef de l'Etat » sèment le doute dans l'esprit des magistrats, au point de leur faire douter de la sincérité même du Chef de l'Etat, qui a coutume de longtemps laisser faire les intéressés, sans le moindre rappel à l'ordre. **De quoi semer le doute dans les esprits ;**
6. Où de hauts responsables peuvent, de manière ostentatoire, continuer à causer des préjudices incommensurables à l'Etat, sans que la moindre mesure conservatoire ne soit prise en vue, tout au moins, d'une limitation des dégâts, et de la préservation de ce qui pourrait encore l'être ;
7. Où l'on a **la désagréable impression que plus les sommes détournées sont importantes, plus les mis en cause sont susceptibles d'accéder à un statut de privilégiés ;**
8. Où ceux des mis en cause qui finissent, éventuellement, par être condamnés à des peines privatives de libertés donnent l'impression de bénéficier tout simplement d'une retraite dorée, où ils peuvent continuer, leurs familles et eux-mêmes, à profiter tranquillement des fonds publics par eux distraits, à tel point que ceux qui sont encore aux affaires semblent s'échiner à distraire le maximum de fonds possibles, tablant sur le fait que, dans le pire des cas, lesdits fonds deviendraient tout de même définitivement une propriété de leurs familles, qui pourraient ensuite continuer à en profiter, de manière ostentatoire, pendant que les intéressés continueraient à profiter tranquillement de leur statut de « prisonniers de luxe », et même à espérer qu'ils vont pouvoir finir par accéder au bénéfice d'une grâce présidentielle au bout d'un certain nombre d'années, et sortir de prison pour pouvoir, ensuite, bénéficier tranquillement du fruit de leur forfait ;
9. Où, en cas de poursuites, **ceux à qui la Justice réclame les montants les plus faibles peuvent être rapidement incarcérés, pendant que les autres, à qui elle réclame des milliards de FCFA, voire des dizaines ou mêmes des centaines de milliards de FCFA, à l'instar de David NKOTO EMANE et de bien d'autres, peuvent même tranquillement continuer à exercer**

leurs fonctions, continuer à causer des préjudices supplémentaires à l'Etat, en toute quiétude et, pourquoi pas, se permettre même le luxe de déclarer à qui veut bien les entendre que les poursuites à leur encontre auraient été arrêtées, on ne saurait dire par qui, ni sur quelles bases, alors même que l'Acte Uniforme OHADA, qui régit désormais les entreprises publiques proscrit, une fois les procédures lancées, tout éventuel arrêt des poursuites contre les dirigeants des entreprises concernées, même en cas de désistement de leur actionnaire unique qui, dans le cas présent, se trouve être l'Etat du Cameroun ;

10. Où des individus qui ont distrait des millions par centaines, voire des milliards par dizaines, ou même par centaines, peuvent bénéficier d'un « arrêt des poursuites » à leur encontre, si jamais ils consentaient à rembourser un « corps du délit » apparemment chèrement acquis, pendant que d'autres, qui n'auraient distrait que cinq cent mille FCFA, écoperaient de la peine capitale devant des tribunaux d'instance, quand bien même ils seraient totalement disposés, eux aussi, à rembourser le « corps du délit » ;
11. Où les mêmes causes ne produisent que rarement, mais alors très rarement, les mêmes effets ;

A la lumière de ce qui précède, l'on peut aisément comprendre pourquoi de hauts responsables véreux, à l'instar de madame LIBOM LI LIKENG et monsieur MOTAZE peuvent se permettre, ostensiblement, de fouler aux pieds les lois et règlements de la République, convaincus qu'ils sont, qu'à tous les coups, ils partent gagnants, quand bien même ils seraient éventuellement contraints de passer, tardivement, par la case prison.

Dans ces conditions, point n'est besoin de continuer à se poser la question de savoir pourquoi, pendant que certains sont incarcérés, d'autres semblent plutôt redoubler d'ardeur dans le vol.

D'ailleurs, « ceux qui sont en prison sont des voleurs, ceux qui n'y sont pas encore attendent leur tour », dixit le Mincom Issa TCHIROMA BAKARY.

En réalité, pour que ladite « Opération » ait la moindre chance de porter les fruits escomptés, elle devrait, à tout le moins, impérativement :

1. Consacrer expressément le principe de la « tolérance zéro » ;
2. Restaurer le sacro-saint principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ;
3. Trouver le moyen d'étendre les sanctions pénales aux ayants droit des prévaricateurs et/ou ;
4. Procéder à la révision de la loi portant création du Tribunal Criminel Spécial, pour y introduire la peine de mort, avec exécution effective, sur la place publique, des coupables, une fois que les jugements les concernant seront revêtus de l'autorité de la chose jugée ;
5. Etc.

Sixième Partie : Des conséquences néfastes de cette situation sur le « vivre ensemble » dans notre pays

Plus les citoyens auront l'impression de ne pas être égaux devant la loi, et de vivre dans un pays :

1. Où l'iniquité semble progressivement être érigée en règle d'or ;
2. Où certains peuvent impunément et ostensiblement faire ce qu'ils veulent de la fortune publique, pendant que d'autres croupissent de plus en plus dans la misère, paupérisés qu'ils sont de plus en plus, à l'extrême ;

3. Où certains, pour satisfaire leurs sombres desseins, peuvent conduire inexorablement l'Etat vers le surendettement, convaincus qu'ils sont que c'est au commun du contribuable que le paiement de ladite dette reviendra en fin de compte ;
4. Où certains ont de plus en plus la désagréable impression de devenir des étrangers dans leur propre pays ;
5. Où l'idée même de l'instauration de la justice sociale semble plus que jamais relever de l'utopie ;
6. Etc.,

plus il est à craindre que le principe même du « vivre ensemble » ne devienne progressivement qu'une vague idée de politicien, un simple **slogan creux**, et que notre pays ne continue, lentement, mais inexorablement, de s'enfoncer dans le chaos, **un chaos savamment et patiemment engendré par le comportement on ne plus inqualifiable d'une bonne partie de la classe dirigeante.**

Plus tôt des mesures énergiques concrètes seront prises en vue d'un retour effectif à l'orthodoxie en matière de conduite des affaires publiques, plus notre pays aura de chances de ne pas voir, inexorablement, son unité et son intégrité se déliter au fil du temps.

En guise de conclusion, **nous ne pouvons que très respectueusement recommander au Chef de l'Etat de prendre toutes les mesures qui s'imposent, en vue de permettre à notre pays de tirer le maximum de bénéfice possible de son patrimoine en question, et par conséquent de ne surtout pas, mais alors surtout pas, approuver des conventions de concession confectionnées dans le seul but de priver notre pays de ressources financières colossales qui, comme nous venons de le démontrer, lui reviennent absolument de droit.**

Dans l'espoir que notre démarche recevra toute l'attention qu'elle mérite de votre part, et que la suite à elle réservée ouvrira la porte à d'autres actions similaires de la part d'autres camerounais excédés par l'arrogance et les agissements criminels, à ciel vert, de nombre de nos compatriotes, nous vous prions, madame la Procureure Générale, de bien vouloir recevoir les assurances de notre parfaite considération.

ONDOUA ELLA G.

Copies à :

- ✓ S.E. Monsieur Paul BIYA, S/C CONSUPE

PJ :

- ✓ Telecommunications made simple (Pièce N°01, 12 pages) ;
- ✓ Contribution à la réflexion sur la résorption des difficultés récurrentes de trésorerie de l'Etat (Pièce N°2, 28 pages) ;
- ✓ Décision n°2009-0838 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 novembre 2009 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz (Pièce N°3, 15 pages) ;
- ✓ Décision n° 06-0239 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 février 2006 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz (Pièce N°4, 22 pages) ;

- ✓ Décision n° 06-0140 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 janvier 2006 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz (Pièce N°5, 22 pages) ;
- ✓ Décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile (Pièce N°6, 02 pages) ;
- ✓ Décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Pièce N°7, 04 pages) ;
- ✓ Décision n° 2010-0633 en date du 8 juin 2010 (Pièce N°8, 13 pages) ;
- ✓ Décision n° 2010-0634 en date du 8 juin 2010 (Pièce N°9, 13 pages) ;
- ✓ Décision n° 2011-1080 en date du 22 septembre 2011 (Pièce N°10, 18 pages) ;
- ✓ Décision n° 2011-1510 en date du 22 décembre 2011 (Pièce N°11, 18 pages) ;
- ✓ ATTRIBUTIONS DES FRÉQUENCES 4G A 800 MHz (Pièce N°12, 03 pages) ;